



Document d'objectifs - Annexes

Site d'intérêt communautaire FR2100343 n° 98

« Site à chiroptères de la Vallée de la Bar »



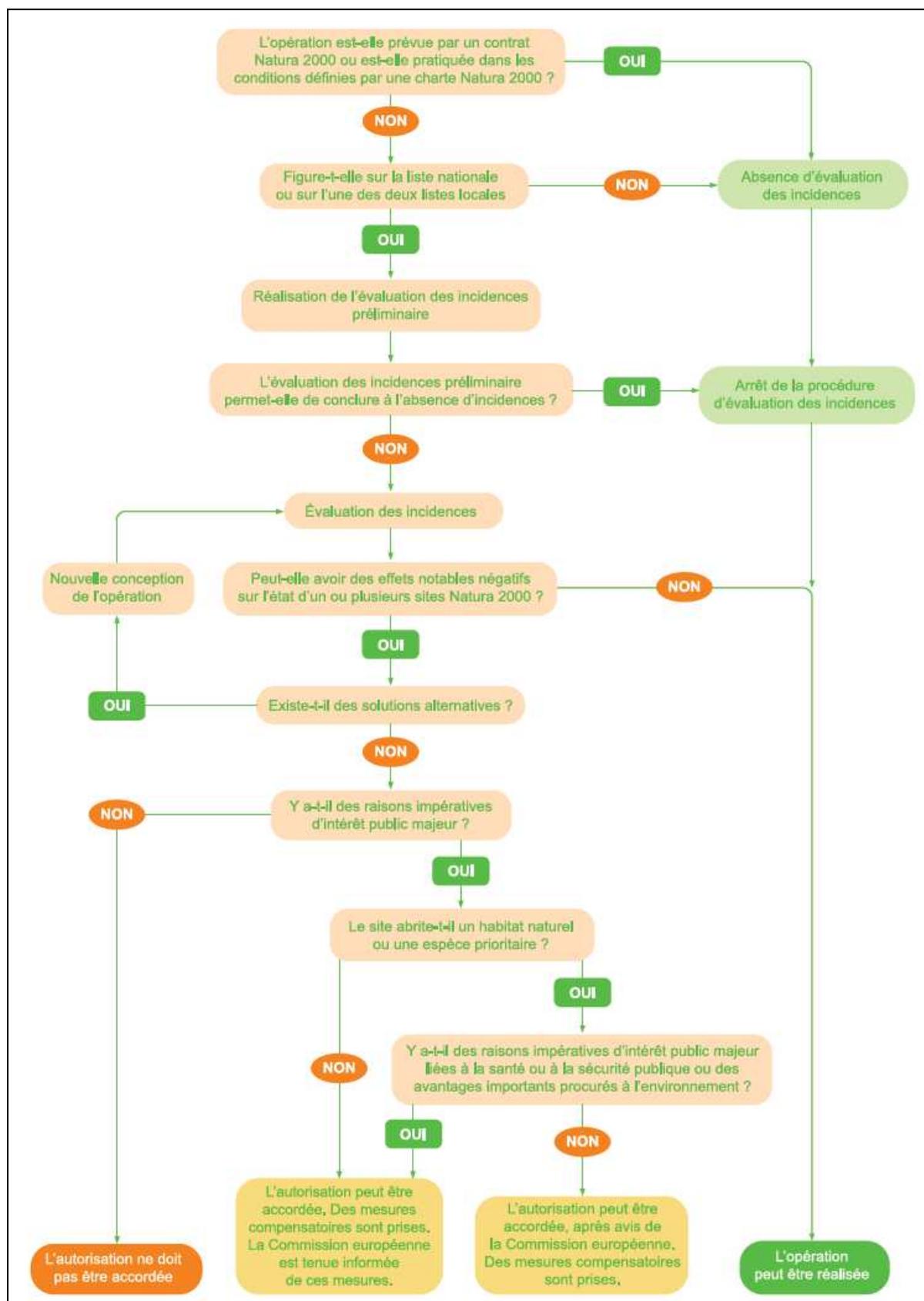
Version finale – octobre 2014



TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCEDURE D’EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	3
ANNEXE 2 : LISTE NATIONALE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L’OBJET D’UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	4
ANNEXE 3 : LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L’OBJET D’UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES.....	6
ANNEXE 4 : LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L’OBJET D’UNE EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES.....	10
ANNEXE 8 : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COOPERATIVE FORESTIERES DES ARDENNES POUR LA PARTIE FORESTIERE DU SITE	45
ANNEXE 9 : NOMENCLURE FSD.....	52
ANNEXE 10 : CHARTE NATURA 2000	53

ANNEXE1 : PROCEDURE D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



ANNEXE 2 : LISTE NATIONALE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Extrait du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dit « 1^{er} décret ».

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Arr. R. 414-19. – I – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes arborescentes soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

ANNEXE 3 : LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

Extrait de l'arrêt préfectoral du 9 février 2011, dit « liste locale 1^{er} décret ».

Article 2:

1. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire de sport de pleine nature au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) au titre de l'article L. 311-3 du code du sport,

2°) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu à l'article L.311-3 du code du sport,

3°) Le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L.311-4 du code du sport,

4°) Les zones de développement éolien définies à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

5°) L'élaboration ou la révision de cartes communales prévues aux articles L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

6°) L'élaboration ou la révision de plans locaux d'urbanisme prévues à l'article L.121-1, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

7°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, relevant des articles R331-18 à R331-34 du code du sport
- soumises à autorisation : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000
- soumises à déclaration : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000 listé en annexe 2

8°) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, rubriques suivantes de la nomenclature ICPE annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

a) Rubriques 2160, 2170, 2171 ,2175 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2 :

2160 : silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable

2170 : engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781

2171 : fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole

2175 : engrais liquides (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l

b) Rubriques 2311, 2330, 2340, 2415, 2445, 2450, 2561, 2562, 2564, 2565, et 2940 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

2311 : fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement par battage, cardage, lavage, etc.)

2330 : teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles

2340 : blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345

2415 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

2445 : transformation du papier, carton

2450 : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante

2561 : métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)

2562 : bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)

2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques

2565 : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564

2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion des activités déjà couvertes, notamment par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930

9°) Installation de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R.20-55 du code des postes et des télécommunications électroniques dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

10°) Boisements définis par l'article L. 126-1 du code rural lorsque celui-ci se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

11°) Coupes et abattages définis par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme lorsque ceux-ci se trouvent, en tout ou partie, dans un site Natura 2000, à l'exception des catégories dispensées de formalité, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 en annexe 4

12°) Lutte chimique contre les nuisibles relative à l'article L. 251-3-1 du code rural lorsque la lutte s'effectue, en tout ou partie dans un site Natura 2000

13°) Permis de construire relevant de l'article L.421-1 du code l'urbanisme, article R.421-14 et R.421-16 du code de l'urbanisme lorsque la parcelle concernée se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé à l'annexe 3

14°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code de l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

- Lotissements qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ; ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé,
- Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme,
- Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements,
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,
- L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt cinq hectares,
- A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,

15°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2

- Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,

16°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2,

- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière,

17°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

- Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19,

18°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2 :

- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingt ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.

19°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000,

- Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à soixante-trois mille volts,

20°) Aménagement et équipement des pistes de ski et sites nordiques, articles L.342-20 à L.342-23 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

ANNEXE 4 : LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES.

Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013, dit « liste locale 2nd décret »



Arrêté 2013/

Arrêté fixant la liste, prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Ardennes

Le Préfet de région Champagne Ardenne,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et 5, R 414-19 à 29, ainsi que les articles R214-1 et suivants,

Vu le code forestier, notamment l'article L342-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire du 15 avril 2010 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne du 25 octobre 2012 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du département des Ardennes en date du 16 octobre 2012,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 28 novembre 2012,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 12 mars 2013,

Vu la consultation du public effectuée du 25 Avril au 15 Mai 2013 dans les formes prévues au II de l'article L120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du préfet des Ardennes,

Arrête :

Article 1er :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département des Ardennes.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet des Ardennes, comme prévu par le IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement dans les conditions d'application mentionnées à l'article R414-29 du même code.

Article 2:

I. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »

- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

3°) Les premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

4°) Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

5°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

6°) L'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »

- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral 2012-320 du 11 juin 2012 fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département des Ardennes.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique :3.2.2.0) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiens »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

8°) La création de plan d'eau permanents ou non, (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique :3.2.3.0) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »

- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

10°) La réalisation de réseaux de drainage (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

12°) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaias de la pointe de Givet »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100341 « Ardoisières de Monthermé et de Deville »
- FR2100342 « Souterrains de Montlibert »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

13°) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets du département des Ardennes, le directeur départemental des territoires de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

21 JUIN 2013

Le Préfet de Région


Le PRÉFET de la REGION
CHAMPAGNE ARDENNE
Pierre DARTOUT

Annexe 5 : Formulaire Standard de Donnée (FSD) pour le site 98 (version avant rédaction du Docob)

FR2100343 - Site à chiroptères de la vallée de la Bar

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

-  Recherche de données Natura 2000
-  Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

 Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
Données du site Natura 2000

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
Identification du site							
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code du site : FR2100343		Compilation : 30/06/1995		Mise à jour : 29/02/2007		
Appellation du site : Site à chiroptères de la vallée de la Bar							
Dates de désignation / classement :							
Date site proposé éligible comme SIC : 31/03/1999				Date site enregistré comme SIC : 25/01/2013			
ZSC : premier arrêté (JO RF) :				ZSC : dernier arrêté (JO RF) :			
Textes de référence							
Aucun texte de référence							
Localisation du site							
Coordonnées du centre (WGS 84):							
		Longitude : 4,82361 (E 4°49'24")		Latitude : 49,59194 (N 49°35'30")			
Superficie : 2 230 ha.				Pourcentage de superficie marine : 0%			
Altitude :		Min : 155 m.		Max : 239 m.		Moyenne : 167 m.	
Région administrative :							
REGION : CHAMPAGNE-ARDENNE							
DEPARTEMENT : Ardennes (100%)							
COMMUNES : L'information "communes consultées" est en cours de validation.							
Régions biogéographiques :							
Continentale : 100%				Carte de localisation :			



Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	60%
Forêts caducifoliées	35%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Autres caractéristiques du site

Situé dans les crêtes pré-ardenaises constituées de sédiments jurassiques et infra-crétacés, avec grès, calcaires, marnes et argiles. Localisé au sein de prairies.

Qualité et importance

Les trois gîtes de mise bas de Petit Rhinolothe hébergent des effectifs importants qui témoignent d'une population en bon état de conservation. Les trois colonies de Petit Rhinolothe totalisent 180 individus, soit 75% des effectifs du département des Ardennes connus en période de mise-bas. Les gîtes sont situés dans l'église de Vendresse (environ 60 individus), le château et l'abbaye de La Cassine (environ 100 individus) et l'église de Chémery sur Bar (environ 20 individus). Parmi tous les sites de reproduction de petit rhinolothe de Champagne-Ardenne, celui-ci est situé à proximité et en relation avec les derniers sites de Belgique qui sont très menacés. Le maintien de la population de la vallée de la Bar en bon état de conservation peut permettre de renforcer les populations belges et enrayer ainsi la réduction de l'aire de présence du Petit Rhinolothe.

Une colonie de Vespertillon à oreilles échancrées de 115 individus est également présente au niveau de la pisciculture du Haut-Fourneau à Vendresse.

Le site est composé de gîtes de reproduction et d'hivernation:

- églises de Vendresse et Chémery sur Bar (reproduction)
- couvent des cordeliers (reproduction)
- carrières de Chémery sur Bar (hibernation)
- château de la Cassine (hibernation)

ainsi que d'un territoire de chasse.

Vulnérabilité

Les gîtes de reproduction et d'hivernation sont principalement installés dans des bâtiments publics et sont connus des élus locaux. Les précautions à prendre leur ont été communiquées.

Les territoires de chasse du petit rhinolothe sont composés de prairies bocagères.

Désignation

Documentation

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle (BN). 2003-2013. Inventaire national du Patrimoine naturel. site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 8 octobre 2013.

FR2100343 - Site à chiroptères de la vallée de la Bar

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

- Recherche de données Natura 2000
- Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

 Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
Données du site Natura 2000

Description	Habitats	Espèces	Protectors	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables	EVALUATION			
								COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculus fluitans et du Callitriche-Batrachion			1%	22,3	Significative			2% > p > 0	Bonne	Significative	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			1%	22,3	Significative			2% > p > 0	Bonne	Significative	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			2%	44,6	Significative			2% > p > 0	Bonne	Significative	
9130 - Hétraies de l'Asperulo-Fagetum			3%	111,5	Significative			2% > p > 0	Bonne	Significative	
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *			1%	22,3	Significative			2% > p > 0	Moyenne	Significative	

* Habitats prioritaires

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle (BN). 2003-2013. Inventaire national du Patrimoine naturel. site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 8 octobre 2013.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



Copyright © 2012 : Azycom Query Menu

CE FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
Données du site Natura 2000

Description Habitats **Espèces** Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION				ÉVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration			Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
		Hivernage	90	90	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
1301	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	1	3	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
		Reproduction	180	180	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage	1	2	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
		Hivernage	1	3	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction	115	115	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
		Résidence			Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Concentration			Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
		Hivernage	4	6	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
1318	<i>Myotis dasycneme</i>	Résidence			Individu	Présente	Non significative			
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration			Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne
		Hivernage	1	2	Individu	Présente	2% <math>2p > 0\%	Moyenne	Non-isolé	Moyenne

Exporter les données : [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GRUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Mammifère	<i>Eptesicus serotinus</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Myotis brandti</i>			Individu	Présente	- Autre raison
	<i>Myotis mystacinus</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Myotis nattereri</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Plecotus auritus</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Plecotus austriacus</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Tyto alba</i>			Individu	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale

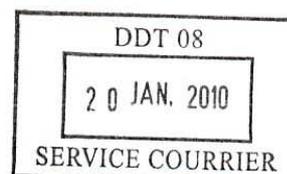
Exporter les données : [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

Citation : Muséum national d'histoire naturelle [Bd]. 2003-2013. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 8 octobre 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE N° 2010/ 82

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA 2000
FR2100343 N°98 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 adoptant la deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;

Vu le décret modifié n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99/374 du 23 juillet 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 N°98 « Carrière souterraine de Chémery sur Bar ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/296 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M Nicolas HONORE, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu les avis du Directeur Départemental des Territoires des Ardennes et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :- L'arrêté préfectoral n° 99/374 du 23 juillet 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 N°98 « Carrière souterraine de Chémery sur Bar » est abrogé.

Article 2 : - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2100343 n°98 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar ».
Ce comité est constitué comme suit :

✓ **Collectivités territoriales**

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
M. le Conseiller général du canton d'Omont ;
M. le Conseiller général du canton de Raucourt ;
Mme et MM les Maires des communes de Chémery sur Bar, le Mont-Dieu, La Neuville à Maire, Omont et Vendresse ou leur représentant ;
M. le Président de la communauté de communes des trois cantons ou son représentant ;
M. le Président de la communauté de communes des crêtes préardennaises ou son représentant ;
M. le Président du syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de Charleville-Mézières ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
M. le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Président de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne -Ardenne ou son représentant
M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant
M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;

✓ **Les services de l'Etat et établissements publics**

M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes ou son représentant ;
M. le Directeur de l'agence des Ardennes de l'office national des forêts ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Directeur du service de la navigation Nord/Est ou son représentant ;
M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

Article 3 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés

Charleville-Mézières, le **21 JAN. 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Nicolas HONORE

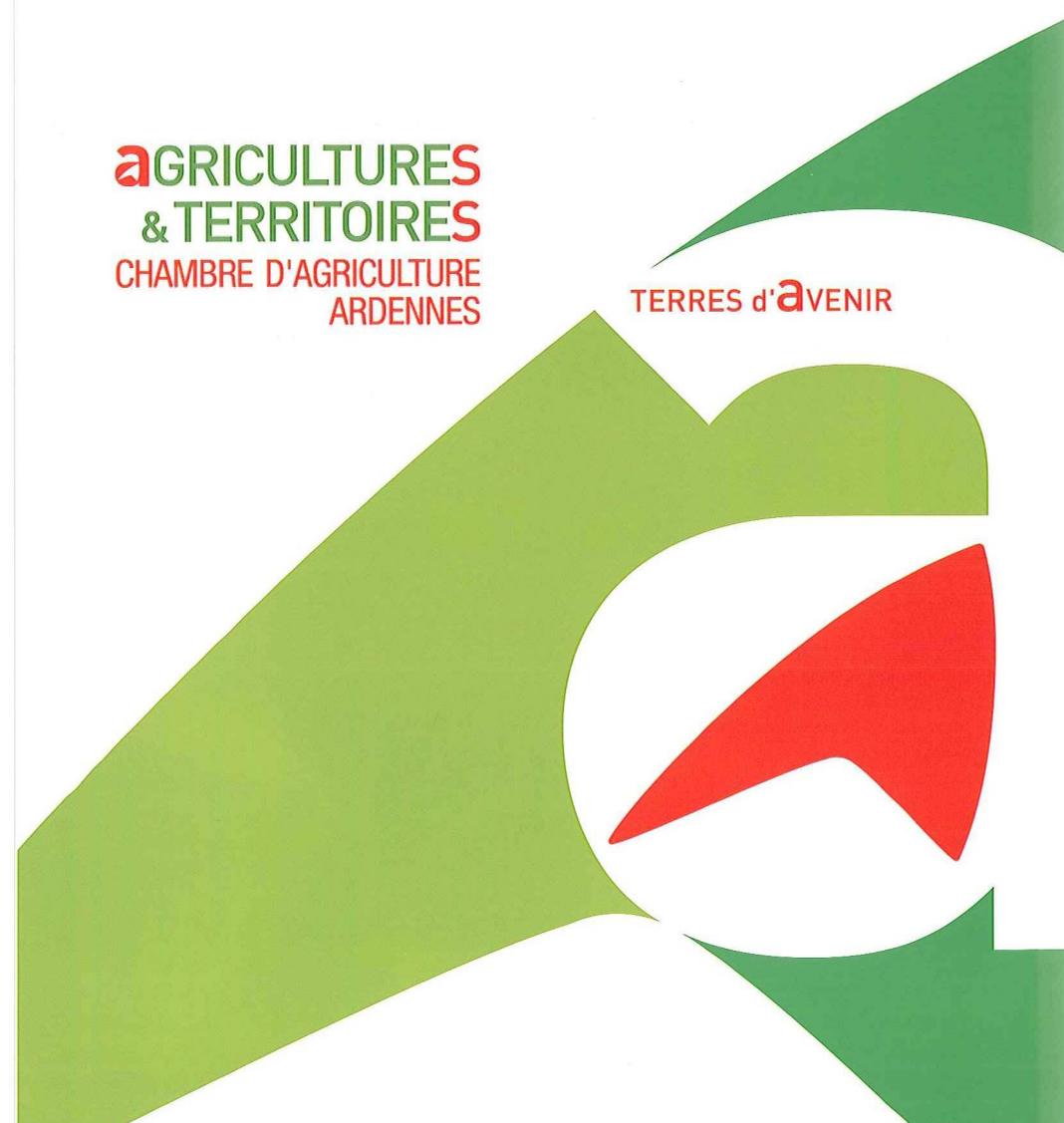
NATURA 2000

Site à Chiroptères de la vallée de la Bar

DOCOB 98

Diagnostic agricole

juillet 2013



1)	
2)	
3)	CONTEXTE AGRICOLE DE LA ZONE ET
a)	A l'échelle cantonale.....	26
b)	A l'échelle du site Natura 2000 (voir annexe 1)	27
L'élevage.....	27
Les surfaces en herbe et les productions végétales	27
c)	A l'échelle de l'échantillon enquêté.....	28
L'élevage laitier	28
L'élevage allaitant.....	28
L'élevage ovin et avicole.....	29
Les surfaces en herbe et les productions végétales	29
La main d'œuvre	29
4)	UTILISATION DES SURFACES DANS LA ZONE NATURA 2000 ET POTENTIALITE DE CHANGEMENT DE	
a)	Les terres labourables	30
L'occupation du sol sur les terres labourables.....	30
Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques sur les terres labourables	31
b)	Les prairies naturelles : occupation et pratiques.....	31
Schématisation des pratiques et de l'occupation spatio-temporelle des prairies naturelles	32
La fauche et la fertilisation liées aux parcelles de fauche.....	35
Pratiques particulières sur les parcelles de fauche	36
L'impact de la fauche sur les milieux prairiaux.....	36
Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques de fauche sur les prairies	36
Le pâturage et la fertilisation liés aux pâtures	37
L'impact du pâturage sur les milieux prairiaux.....	38
Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques de pâturage sur les prairies	38
Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques de fertilisation sur les prairies	39
Analyse de la répartition géographique des itinéraires de gestion sur les prairies.....	39
5)	COMPLEMENT D'ENQUETE SUR LES ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES
Les haies et arbres isolés présents dans les prairies.....	40
Présence des chauves-souris sur le site	41
6)	
Entretien mécanisé des prairies	41
Présence de bâtiments et aménagements agricoles sur le site Natura 2000.....	41
Contractualisation actuelle ou passée des exploitants à des mesures agro-environnementales	42
7)	

1) Introduction

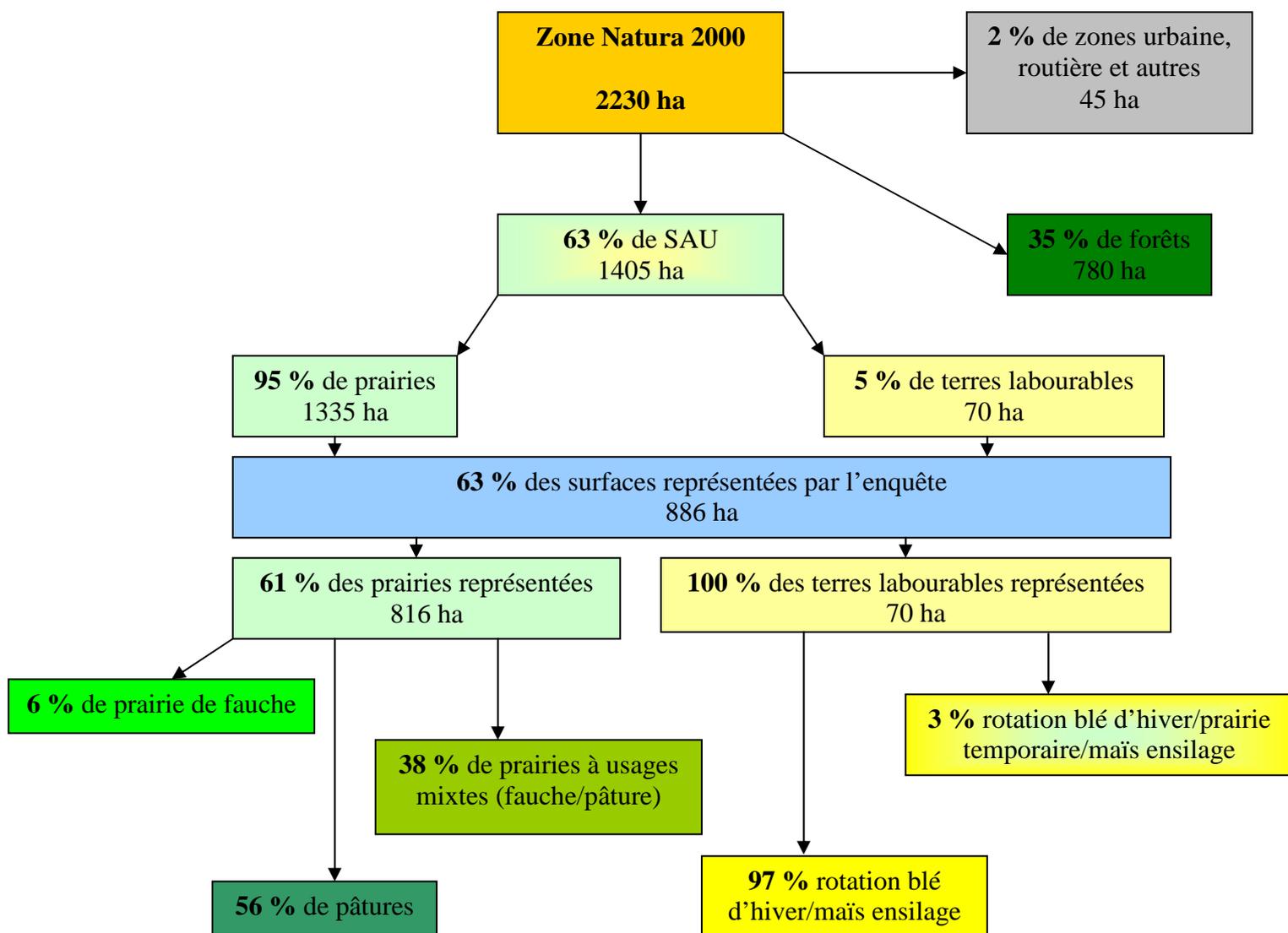


Schéma n°1 représentatif de la répartition spatiale de l'occupation générale du site Natura 2000 (source des chiffres : DREAL Champagne-Ardenne et enquêtes Chambre d'Agriculture des Ardennes).

Comme le montre le schéma n°1 ci-dessus, le site à Chiroptères de la vallée de la Bar s'étend sur une surface de 2 230 ha. Les surfaces sont occupées pour près des deux tiers par l'activité agricole (1405 ha de SAU), principalement des prairies humides et mésophiles à hauteur de 95 % et des terres labourables à hauteur de 5 %. Le dernier tiers est composé majoritairement de forêts (35 %) situées au sud (constituant un grand linéaire de lisières attenantes aux parcelles agricoles) et d'infrastructures et constructions routières et urbaines (2 %).

Le site est situé sur les communes de VENDRESSE, CHEMERY-SUR-BAR, LA NEUVILLE-A-MAIRE et pour une petite partie sur le MONT-DIEU. Il accueille de nombreuses espèces de chauve-souris dont la plupart nichent dans les bâtiments publics et les carrières (clochers des églises, ruines de la Cassine, Carrières de Chémery...) et dont les prairies bocagères du secteur sont des territoires de chasse privilégiés. Les bâtiments agricoles anciens en pierre sont également des sites d'accueil potentiels ou dans certains cas avérés.

L'objectif du diagnostic agricole est de rendre compte du contexte agricole général sur le secteur et des pratiques agricoles réalisées dans la zone. Ce diagnostic servira de

référence pour la mise en place du DOCOB et la détermination de Mesures Agro-Environnementales (MAE) à proposer aux agriculteurs.

2) Méthode

Pour la réalisation de l'étude, deux grandes étapes ont été exécutées.

Dans un premier temps, une analyse, à partir des bases de données internes de la Chambre d'Agriculture et du Recensement Général Agricole (RGA) 2000, a été réalisée en vue de décrire les exploitations locales (système de production, typologie...) et établir leur évolution (quantitative et qualitative).

Deux échelles de travail ont été retenues, la première cantonale, permettant d'avoir un échantillon suffisant pour établir des trajectoires d'évolution et la seconde sur la zone Natura 2000 avec 56 exploitations dont les typologies ont pu être établies sur 42 d'entre elles.

Dans un deuxième temps, des enquêtes de terrain ont été effectuées auprès d'un échantillon d'exploitants agricoles locaux (possédant au moins 1 îlot dans la zone). L'objectif était double, d'une part recueillir et affiner les données concernant la typologie des exploitations et d'autre part décrire de façon détaillée les pratiques agricoles réalisées sur la zone.

Cet échantillon a concerné 18 exploitations sur les 56 soit près d'un tiers mais correspondant à une surface de 63 % de la SAU de la zone Natura 2000 (886 ha).

En effet, les exploitants de la zone ont en moyenne 20 % de leur SAU d'exploitation comprise dans le site alors que la moyenne des exploitations de notre échantillon est de 40 %, ce qui a permis d'assurer une plus grande représentativité.

De même, le choix des exploitants agricoles a été fait en fonction de la répartition géographique de leurs îlots sur le site de manière à avoir également une bonne représentativité spatiale.

Par ce biais, ont pu être recensées les pratiques sur la totalité des terres labourables et sur 61 % des prairies du site avec trois types d'itinéraires de gestion inventoriés à savoir la fauche exclusive (6 % des surfaces), le pâturage exclusif (56 % des surfaces) et un usage mixte (38 % des surfaces).

Sur l'échantillon enquêté, on varie d'une part de SAU d'exploitation présente dans la zone de 13 à 80 % et d'un nombre d'îlots de 1 à 28.

Enfin, ont été enquêtés majoritairement des personnes ayant leur siège d'exploitation proche du site Natura 2000 (autour ou dans les villages de VENDRESSE, CHEMERY ou LA NEUVILLE A MAIRE), mais également des personnes ayant leur siège à plus de 25 km en vue d'identifier d'éventuelles disparités dans les pratiques.

3) Contexte agricole de la zone et typologie des exploitations.

a) A l'échelle cantonale

Tableau I : Caractéristiques et évolution des exploitations cantonales	Nombre d'exploitations			Evolution 2000/2010	Répartition 2010
	2000	2007	2010		
Systèmes spécialisés ovins	4	5	2	-50%	2%
Systèmes spécialisés viande bovine	33	38	39	18%	32%
Systèmes laitiers et mixtes	90	78	65	-28%	53%
Systèmes grandes cultures spécialisés	3	15	16	433%	13%
Total	130	136	122	-6%	100%

(*) Source : Recensement Général Agricole et données Chambre d'Agriculture des Ardennes)

Comme le montre le tableau I ci-dessus, les exploitations agricoles du secteur (échelle cantonale) ont connu une très faible évolution quantitative au cours des 10 dernières années avec une baisse de seulement 6 % de leur nombre.

A contrario, le changement s'est opéré d'un point de vue qualitatif avec une baisse du nombre d'exploitations laitière, mixte et ovine de 28 à 50 %, une augmentation des exploitations spécialisés en viande (+18 %) et une très forte augmentation (+ de 400 %) des exploitations spécialisées en grandes cultures. La SAU moyenne de ces exploitations est de 165 ha.

b) A l'échelle du site Natura 2000 (voir annexe 1)

L'élevage

Les éléments typologiques décrits à l'échelle cantonale se retrouvent moins au niveau de la zone Natura 2000 où les exploitations concernées sont :

- pour 62 % d'entre-elles laitières,
- pour 36 % spécialisées en viandes,
- et pour l'une d'entre-elle spécialisée en élevage ovin.
- Aucune exploitation n'est spécialisée en grande culture.

On retrouve donc une proportion plus grande d'élevages laitiers, une proportion un peu moindre d'élevages spécialisés en viande et aucune exploitation spécialisée en grande culture.

Par ailleurs, rare sont les élevages laitiers spécialisés et on peut constater notamment que l'élevage bovin pour la viande est omniprésent, car sur les 62 % d'exploitations laitières, près de 90 % produisent de la viande en complément du lait. La culture céréalière représente également une part importante de l'activité de ces exploitations pour 1/3 d'entre-elles.

Pour les exploitations spécialisées en viande, elles ont deux particularités :

- Pour 1/3 d'entre-elles, elles sont qualifiées d'herbagère intensive, c'est-à-dire qu'elles ont une part importante d'herbe et de cultures fourragères dans leur SAU (72 % de STH et 11 % de Maïs ensilé). Elles vendent donc peu de céréales mais ont en revanche un très fort chargement à l'hectare (plus de 2 UGB/ha de STH à l'échelle de l'exploitation). Concrètement, cela se traduit très souvent par la mise en place d'atelier d'engraissement de taurillons ou babys (animaux vendus entre 15 et 24 mois) voire de génisses viandes (type baby-velles) en bâtiment, ce qui permet de limiter le chargement effectif sur les pâtures. Ces animaux sont nourris en partie avec le maïs ensilé produit sur les terres labourables.
- Pour les 2/3 restants, ce sont les cultures qui représentent une part plus ou moins grande de l'activité complémentaire à la viande avec le plus souvent des exploitations dont la SAU est importante (supérieure à 200 ha).

Enfin, on trouve une exploitation un peu atypique sur le secteur, qui est qualifiée d'herbagère ovine, c'est-à-dire dont l'activité principale est l'élevage du moutons à l'herbe. Dans le cas de notre échantillon cette exploitation est 100 % herbagère mais possède également un atelier volaille en système hors-sol qui complète l'activité.

Les surfaces en herbe et les productions végétales

Au niveau des productions végétales, les exploitations de la zone présentent un équilibre entre surfaces en herbe et terres labourables, respectivement 53 % et 47 %. Par contre, une bonne partie des produits des cultures sont valorisés par l'élevage, avec un assolement pour plus de 50 % en céréales à paille (valorisé pour les litières, en

complément énergétique (rations classiques et atelier d'engraissement) et le reste à la vente), pour 21 % en maïs ensilage pour l'alimentation des bovins et 5 à 6 % en cultures fourragères annexes (prairie temporaire, luzerne...).

En tout, 2/3 des surfaces des exploitations de la zone sont occupées par des surfaces fourragères.

Le taux de chargement moyen par hectare de STH est élevé, de l'ordre de 1,8 UGB/ha. Le nourrissage est complété principalement par le maïs ensilage avec un chargement de 1,52 UGB/ha de STH + Maïs ensilé (pour une proportion de maïs de 15,5 %) ce qui permet d'équilibrer les besoins alimentaires avec l'offre de fourrage. Ceci étant, les besoins globaux sont juste satisfaits ce qui peut influencer les marges de manœuvre des exploitants à changer leurs pratiques culturales sur des parcelles ou prairies servant à la production en fourrages.

Les autres valorisations des terres labourables sont principalement le maïs grain qui peut-être ensilé lors d'année où le fourrage manque et le colza.

c) A l'échelle de l'échantillon enquêté

L'élevage laitier

Au niveau de notre échantillon d'agriculteurs enquêtés, on va retrouver moins de laitiers que sur la zone, seulement 1/3 mais qui correspondent bien au profil des exploitations laitières du secteur car ces exploitants produisent tous de la viande, a minima des bœufs laitiers à l'herbe mais pour la majorité, par le développement d'un atelier allaitant voire ovin en plus.

La taille du troupeau est très variable, de 45 à 140 vaches laitières dont la principale race rencontrée est la Prim'Holstein (seulement un éleveur rencontré possède des Simmentals). Le taux de renouvellement est important sur ces fermes (45 %) car les génisses sont systématiquement mises à reproduction, si bien que la production de viande laitière ne concerne ici que les mâles (bœufs ou taurillons) ou les vaches de réforme.

L'élevage allaitant

Concernant les autres éleveurs rencontrés, 60 % n'ont pas d'atelier laitier. L'élevage de bovins allaitants représente leur activité principale et concerne surtout la race Charolaise et pour 2 exploitants rencontrés, de la blonde d'aquitaine ou de la Salers.

Chez tous les éleveurs, qu'ils soient mixtes laitiers/allaitants ou spécifiques allaitants, les ateliers allaitants possèdent des caractéristiques de renouvellement classique (moyenne à 27 %) avec quasi systématiquement une valorisation d'une partie des génisses pour la viande. La taille du troupeau allaitant est encore plus variable que pour le lait avec des cheptels de vaches allaitantes de 25 à 220 animaux.

La spécificité de l'engraissement en bâtiment est très présente (60 % des éleveurs rencontrés) avec un atelier d'engraissement de taurillons ou de babys vendus entre 15 et 24 mois. La valorisation de l'herbe du site par pâturage est donc très peu réalisée par des mâles et on trouvera donc très peu de bœufs mis à l'herbe.

On constate également que beaucoup d'éleveurs ne sont pas seulement naisseur-engraisseur mais que 50 % d'entre eux rachètent des bovins à engraisser (broutards allaitants principalement). Une des exploitations enquêtées est très spécialisée dans cette pratique avec une production de 530 taurillons à l'année dont 500 sont achetés. Un des éleveurs pratique également la mise à l'engraissement de toutes ses génisses allaitantes et rachète des broutardes pour le renouvellement.

L'élevage ovin et avicole

Parmi les éleveurs rencontrés, on retrouve celui spécialisé en ovins avec un atelier volailles. Il possède 250 brebis et produit annuellement 300 agneaux ainsi que 150 000 poulets de race Ross.

Deux autres exploitations rencontrées produisent également des moutons en plus d'élevages laitiers et allaitants. L'une de façon minime, avec seulement 15 brebis pour 12 agneaux vendus et l'autre possédant un atelier important avec 163 brebis pour 200 agneaux vendus par an.

La principale race du secteur est le mouton Texel, élevé pour la viande. L'élevage se fait à l'herbe en pâture avec parfois une finition en bâtiment (sur les 2 derniers mois après le sevrage).

Les surfaces en herbe et les productions végétales

Concernant les exploitations enquêtées, la part d'herbe est plus importante que pour les 56 exploitations de la zone, à hauteur de 60 % de la SAU contre 40 % pour les terres. La SAU moyenne est de 139 ha.

L'utilisation globale des surfaces en herbe est classique avec une moyenne de 46 % des prairies naturelles fauchées en première coupe, principalement en foin (87 % contre seulement 13 % d'ensilage). D'un point de vue général, ces fauches s'échelonnent du 15 mai au 15 juillet (disparité des conditions d'humidité et d'inondabilité des prairies). Plus d'1/3 des éleveurs rencontrés réalisent une fauche des regains sur environ 14 % de leur STH.

Concernant les terres labourables, mis à part un éleveur 100 % herbager, 95 % d'entre eux ont des céréales à paille qui représente en moyenne 46 % de la surface en terre. Les principales cultures réalisées sont le blé d'hiver en grande majorité, secondairement l'orge de printemps et l'escourgeon et dans une moindre mesure le triticale.

81 % des exploitations enquêtées ont des cultures de maïs ensilage dans leur assolement, représentant en moyenne 40 % de leur surface en terres.

Le maïs grain est également une culture présente chez 44 % des éleveurs enquêtés avec une utilisation pour la vente ou l'ensilage en fonction des stocks fourragers disponibles.

De même, le colza est une culture de vente présente chez 31 % des agriculteurs rencontrés pour une part moyenne de 12 % de leur assolement.

Enfin, plus d'un tiers des éleveurs ont des cultures fourragères annexes représentant 12 % de leur assolement, soit des prairies temporaires, soit de la luzerne récoltée en foin.

Lorsque l'on fait le lien entre les productions végétales et animales, on se rend compte que les chargements par hectare d'herbe et d'herbe + maïs ensilage sur les exploitations de notre échantillon sont supérieurs aux exploitations de la zone avec un chargement de 2,07 UGB/ha de STH et 1,65 UGB/ha de STH + maïs ensilage.

La main d'œuvre

En terme de main d'œuvre, les exploitations enquêtées sont pour les trois quarts des structures individuelles et pour 1/4 sociétaires mais familiales (époux, parents-enfants ou fratries). Près d'un quart de ces exploitations embauchent de la main d'œuvre salariale à temps plein. Le nombre d'UTA par exploitation est en moyenne de 1,61.

4) Utilisation des surfaces dans la zone Natura 2000 et potentialité de changement des pratiques en vue de la mise en place de MAE

Les informations disponibles sur le site Natura 2000 indiquent, comme nous l'avons précisé (voir schéma n°1 page 2), que 63 % des surfaces sont agricoles avec 60 % de prairie et 3 % de terres labourables. De ce fait, on peut estimer que les surfaces en prairies avoisinent les 95 % de la SAU et que les terres occupent seulement 5 %.

La zone est donc très majoritairement occupée par les prairies, ce qui s'explique en partie par son caractère alluvial avec la présence de nombreux cours d'eau dont la Bar, le canal des Ardennes et ses contres-fossés et de nombreux ruisseaux. On y trouve également de nombreux étangs issus de l'exploitation de gravières.

D'autre part, il semble que la nature des sols puissent également expliquer cette forte présence de prairies car d'après les exploitants, ils ont une capacité de ressuyage très faible ce qui les rend très humide à la moindre précipitation, même en été et d'après les enquêtes, on constate que peu de parcelles sont drainées.

On s'aperçoit donc que les caractères naturels de la zone vont influencer l'occupation du sol et de fait les pratiques. On constate notamment que malgré une répartition quasi équilibrée des prairies et terres dans les SAU des exploitations de la zone et une répartition à 60 % et 40 % respectivement des prairies et terres dans les SAU des exploitations enquêtées, la majeure partie des prairies de ces exploitations se trouvent sur la zone Natura 2000.

De ce fait, sur notre échantillon qui représente 63 % de la SAU de la zone Natura 2000, la répartition des prairies et terres est assez bonne par rapport à la moyenne de la zone avec 92 % de prairies et 8 % de terres labourables.

a) Les terres labourables

Les terres labourables, comme nous l'avons vu, ne représentent que 5 % des surfaces de la zone Natura 2000. Notre enquête a permis de renseigner succinctement les occupations et pratiques sur l'ensemble de ces surfaces.

L'occupation du sol sur les terres labourables

Schéma n°2 : Proportions spatio-temporelles de l'occupation du sol sur les terres labourables du site Natura 2000			
Quinzaines	48,5 % des surfaces en Terres Labourables	48,5 % des surfaces en Terres Labourables	3 % restant
janv-01	Assolement en blé d'hiver	Assolement intermédiaire entre blé d'hiver et maïs ensilage (majoritairement terre nue ayant subi un travail mécanique)	Prairie temporaire
janv-02			
févr-01			
févr-02			
mars-01			
mars-02			
avr-01			
avr-02			
mai-01			
mai-02			
juin-01			
juin-02			
juil-01			
juil-02			
août-01	Assolement intermédiaire entre blé d'hiver et maïs ensilage (Chaume de blé, Culture intermédiaire ou terre nue ayant subi un travail mécanique)	Assolement en maïs ensilage	
août-02			
sept-01			
sept-02			
oct-01			
oct-02			
nov-01			
nov-02			
déc-01	Assolement en blé d'hiver		

(source : résultats d'enquête sur l'échantillon d'agriculteurs)

Les terres labourables de la zone sont occupées à 97 % soit par du Blé d'hiver, soit par du maïs ensilage, qui constituent la rotation type. Pour les 3 % restant, le principe reste le même avec l'intégration dans la rotation d'une prairie temporaire entre le blé et le Maïs.

Le drainage concerne 1/3 de ces surfaces. Le Labour y est systématique sauf conditions climatiques ou d'humidités particulières.

Sur le schéma n°2 ci-dessus est représentée l'occupation des terres labourables au cours de l'année en croisant la représentation spatiale de la rotation et la représentation temporelle des cultures en tenant compte de dates moyennes de semis et de récoltes.

A ce titre, on s'aperçoit que l'ensemble des terres labourables sont occupées par des cultures entre la deuxième quinzaine d'avril et la deuxième quinzaine de juillet. Le reste du temps, sur la quasi moitié des parcelles, on trouve des assolements intermédiaire entre la culture de blé et l'implantation de maïs au printemps suivant, à savoir soit les éteules de blé, soit une culture intermédiaire (servant notamment à piéger les nitrates) soit des terres nues ayant subies un travail mécanique (déchaumage, labour...).

Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques sur les terres labourables

L'intérêt de proposer un changement de pratiques sur les terres labourables peut être discuté au vu de la faible surface concernée (70 ha).

De plus, des propositions de type retour à l'herbe sont possibles mais devront prendre en compte pour chaque exploitation l'importance des cultures à paille et fourragères pour satisfaire les besoins des ateliers d'élevage.

En effet, nous avons vu que toutes les exploitations de la zone avaient au moins un atelier d'élevage et l'enquête nous a permis de voir et de confirmer que les besoins en paille et en fourrage étaient importants (grand nombre d'animaux en bâtiment, stabulation sur aire paillée...). De ce fait, la rotation type maïs ensilage/blé semble répondre pleinement aux besoins des exploitations.

b) Les prairies naturelles : occupation et pratiques

Sur les prairies naturelles, les pratiques ont été divisées en trois itinéraires de gestion.

Les prairies en fauche exclusive représentant 6 % des surfaces.

Les prairies en pâturage exclusif occupant 56 % des surfaces.

Les prairies mixtes fauchées puis pâturées sur 38 % des surfaces.

Les pratiques sont assez faciles à caractériser et semblables d'un exploitant à l'autre concernant les périodes d'intervention, que ce soit pour la fauche ou la sortie des bêtes en pâtures.

Par contre, il est plus difficile de distinguer des grandes lignes concernant la fertilisation et notamment pour la fertilisation organique qui dépend beaucoup plus du fumier et lisier à disposition (nombre de bêtes, nature du cheptel...), des choix de valorisation sur les

prairies par rapport aux terres labourables (part de terres labourables dans la SAU, préférence à valoriser les engrais de fond pour les cultures...) ou encore des calculs de rentabilité des marges que fait chaque exploitant (retour sur l'investissement en rendement ou qualité après fertilisation).

Notons enfin que pour de nombreux exploitants, les prairies spécifiques en fauche, spécifiques en pâturage ou mixtes peuvent évoluer d'une année à l'autre (en fonction notamment des conditions d'humidité). Les pourcentages avancés tiennent compte de ces pratiques car la proportion annuelle entre les différents itinéraires de gestion est sensiblement la même d'une année à l'autre.

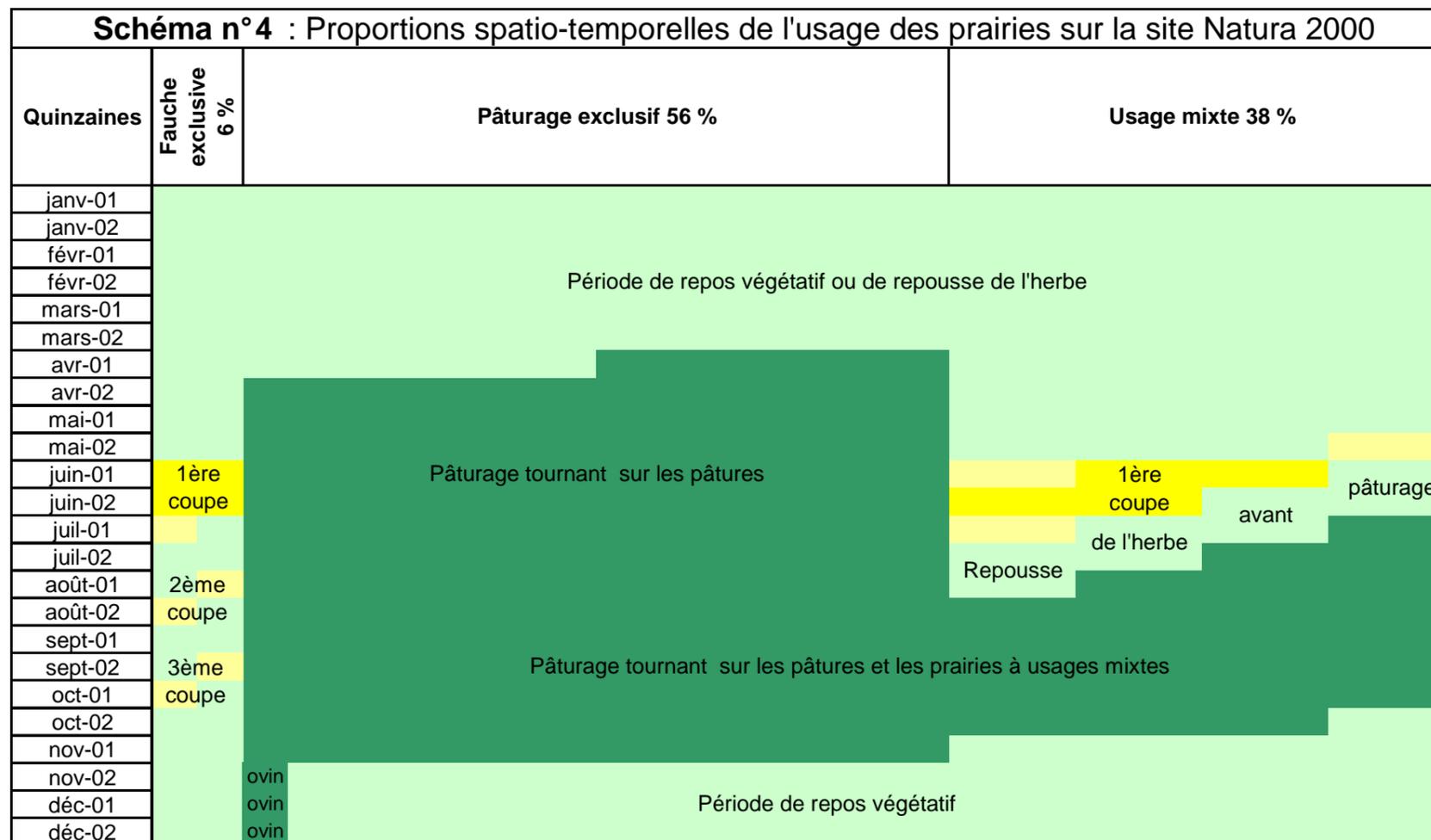
Schématisation des pratiques et de l'occupation spatio-temporelle des prairies naturelles

Les trois schémas (n°3, n°4 et n°5) ci-dessous permettent de synthétiser l'information concernant le calendrier et les types de pratiques, ainsi que la répartition spatio-temporelle de l'usage des prairies ou encore de l'occupation par catégorie d'animaux.

Représentativité de la gestion	Schéma 3 : Calendrier et type de pratiques par itinéraire de gestion	Période											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
6 % de la STH de la zone N 2000	Fauche exclusive (période générale)	Période générale de fauche exclusive											
	Description étapes de fauches	1ère coupe 2ème coupe 3ème coupe											
	Période/étapes de fauches	optionnelle											
	Fertilisation Organique 20 à 30 T de fumier tous les 2 à 5 ans (60 % des EA)	[Barres grises]											
	Fertilisation Minérale (au 1/4 = 60 UN et 0-20 UP) (40 % des EA) (au 15/6 = 30 UN) (20 % des EA)	[Barres violettes]											
56 % de la STH de la zone N 2000	Pâturage exclusif (période générale)	Période générale de pâturage exclusif des bovins et ovins											
	Description étapes de pâturage	Sortie Rentrée Rentrée											
	Période/étapes de pâturage	ovins											
	Fertilisation Organique 10 à 25 T de fumier tous les 1 à 5 ans (45 % des EA)	[Barres grises]											
	Fertilisation Minérale (au 1/4 = 50-60 UN/0-30 UP/0-60 UK) (80 % des EA) (au 15/7 = 30-60 UN) (25 % des EA)	[Barres violettes]											
38 % de la STH de la zone N 2000	Usage mixte Fauche/Pâturage (période générale)	Période générale d'usage mixte											
	Description étapes de fauches	1ère coupe											
	Description étapes de pâturage	Sortie Rentrée Rentrée											
	Période/étapes de pâturage	ovins											
	Fertilisation Organique 10 à 25 T de fumier tous les 1 à 5 ans (50 %) ou 20 à 30 m3 de lisier tous les 1 à 2 ans (20 % des EA)	[Barres grises]											
Fertilisation Minérale (au 1/4 = 50-60 UN/0-30 UP/0-60 UK) (70 % des EA) (au 15/6 = 30-60 UN) (40 % des EA)	[Barres violettes]												

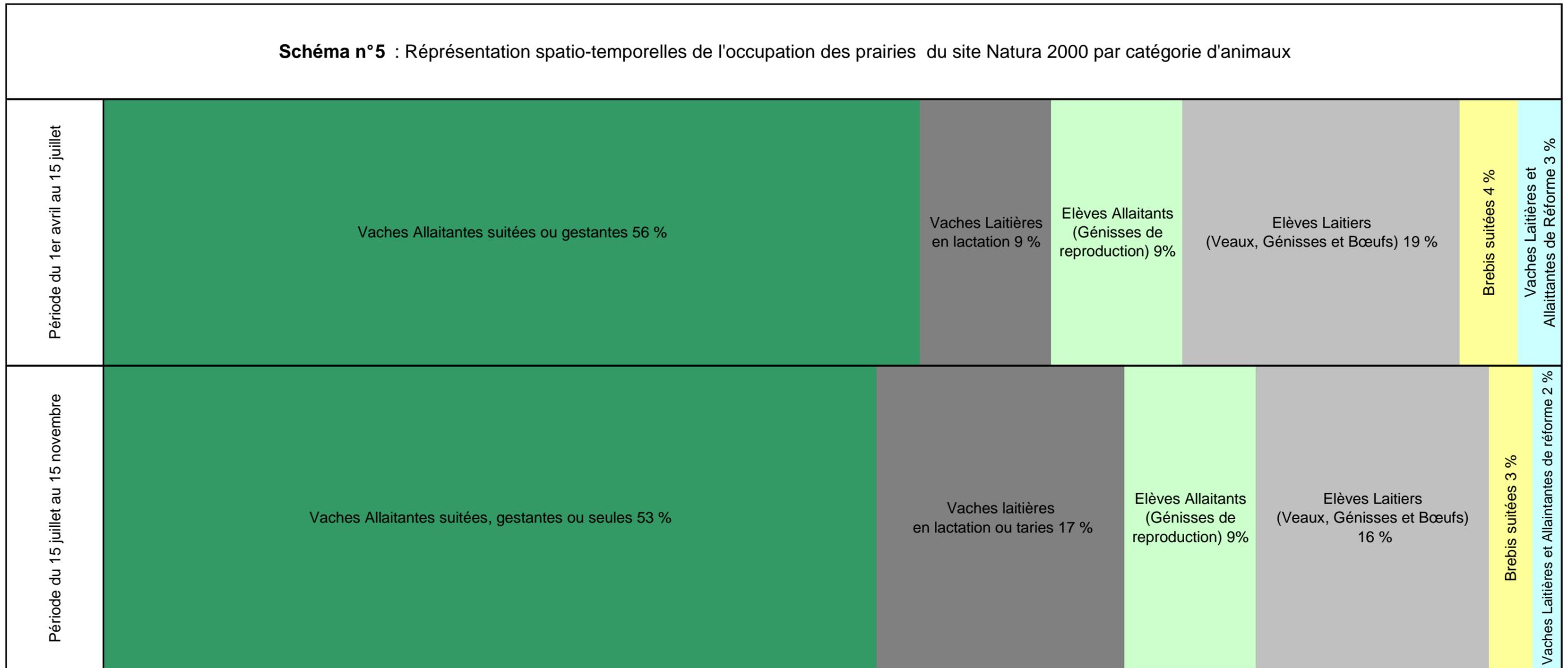
Légende	Légende		
	Période générale où va être effectuée de la fauche sur le site	[Barre jaune]	Période tertiaire de fertilisation organique avec une représentativité faible de cette pratique
Période de fauche secondaire	[Barre orange]	Période secondaire de fertilisation organique avec une représentativité moyenne	[Barre gris foncé]
Période principale de fauche	[Barre orange foncé]	Période principale où se concentre la réalisation des fertilisations organiques	[Barre gris très foncé]
Période générale où l'on va trouver des animaux mis en pâtures	[Barre verte]	Période tertiaire de fertilisation minérale avec une représentativité faible de cette pratique	[Barre violette]
Période secondaire de lâché ou de rentré des animaux mis en pâtures	[Barre vert foncé]	Période secondaire de fertilisation minérale avec une représentativité moyenne	[Barre violette foncée]
Période principale où se concentre le lâché ou la rentrée des animaux mis en pâtures	[Barre vert très foncé]	Période principale où se concentre la réalisation des fertilisations minérales	[Barre violette très foncée]

(source : résultats d'enquête sur l'échantillon d'agriculteurs)



(source : résultats d'enquête sur l'échantillon d'agriculteurs)

Schéma n°5 : Représentation spatio-temporelles de l'occupation des prairies du site Natura 2000 par catégorie d'animaux



(source : résultats d'enquête sur l'échantillon d'agriculteurs)

La fauche et la fertilisation liées aux parcelles de fauche

La fauche est réalisée sur deux types de prairies, celles en fauche stricte (6% des surfaces) qui ne sont jamais pâturées et celles à usage mixte (38 % des surfaces) qui accueillent des animaux après la fauche.

La période de fauche s'étend pour les parcelles en fauche exclusive du 1^{er} juin au 15 octobre et pour les parcelles à usage mixte du 15 mai au 15 juillet (le facteur principal étant les conditions d'humidité).

Les surfaces soumises à cette première coupe, groupée classiquement autour du 15 juin, et réalisée majoritairement en foin (87 % contre 13 % en ensilage) représentent 44 % des surfaces en herbe ce qui est bien représentatif des pratiques à l'échelle des exploitations (46 %).

Il n'y a pas de seconde coupe sur les parcelles à usage mixte, par contre, il peut y avoir une seconde voire une troisième coupe sur les parcelles en fauche stricte.

On distingue 3 pratiques de fauche sur ces parcelles en fonction de leur humidité :

- Les parcelles peu humides sont généralement fauchées entre le 1^{er} et le 15 juin et une deuxième coupe systématique est réalisée entre le 1^{er} et le 15 août. Les années où la pousse de l'herbe est bonne en arrière saison, une troisième coupe est réalisée.
- Les parcelles plus humides sont fauchées à 15 jours d'intervalle avec les précédentes, c'est-à-dire la deuxième quinzaine de juin pour la première fauche et la deuxième quinzaine d'août pour la seconde coupe. Par contre, ce retard ne permet pas aux exploitants de réaliser une troisième coupe.
- Enfin les parcelles très humides ne sont fauchées qu'une fois au alentour du 15 juillet.

Ces pratiques sont des moyennes, qui peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des aléas climatiques.

Concernant la fertilisation organique sur les parcelles en fauche stricte, 60 % des agriculteurs la pratiquent à raison de 20 à 30 T de fumier par hectare.

La période d'épandage est plus fonction de la portance que d'autres facteurs. Elle va être réalisée soit à l'hiver en période d'alternance gel/dégel, soit après la première ou la seconde coupe. Les exploitants appliquent le fumier à des fréquences très différentes allant de tous les 2 ans à tous les 5 ans.

40 % des exploitants réalisent de la fertilisation minérale sur ces parcelles avec une moyenne de 50-60 Unités d'azote au printemps (1^{ère} quinzaine d'avril) et peu ou pas de potasse et phosphate. Dans de rares cas, un second apport optionnel peut être réalisé (chez 20 % des exploitants) en deuxième quinzaine de juin après la fauche à raison de 30 unités d'azote par hectare.

Sur les parcelles à usage mixte, la fertilisation minérale est plus importante, autant en nombre d'exploitants qui la pratiquent (70 %) qu'en qualité d'engrais épandus où si les doses d'azote sont similaires, les exploitants vont mettre plus souvent et en plus grande quantité du phosphate et de la potasse. Par contre, les années où les exploitants réalisent un apport en matière organique, la fertilisation minérale est moindre et adaptée (en général pas de phosphate et potasse et baisse de l'azote).

Un second apport est en général réalisé après la fauche chez 40 % des exploitants avec 30 à 60 unités d'azote.

La fertilisation organique est plus aléatoire en quantité et qualité car on va trouver 20 % des exploitants qui mettent spécifiquement du lisier sur ces parcelles (ayant un effet fertilisant plus direct que le fumier : azote rapidement disponible) et 50 % du fumier.

Comme pour les parcelles en fauche stricte, l'épandage se fait à l'hiver ou en septembre mais il est réalisé différemment à l'été. En effet, sur les parcelles en usage mixte, la période de fauche conditionne moins l'acte de fertilisation organique qui est accompli 15 jours voire 1 mois plus tard et organisé plutôt en fonction du pâturage des bêtes.

Pratiques particulières sur les parcelles de fauche

En pratique plus marginale, on peut trouver un déprimage de l'herbe au printemps, c'est-à-dire une mise au pâturage d'animaux sur les prairies de fauche pour favoriser la pousse de l'herbe et le tallage par l'effet du piétinement et du nourrissage. Ce déprimage a lieu au printemps et dure généralement 1 à 2 semaines.

Dans d'autres cas on peut trouver un mode et une période de récolte particuliers, avec de l'enrubannage réalisé à la place du foin lorsque les fenêtres climatiques sont trop courtes pour assurer un temps de séchage suffisant. Dans des pâtures où les animaux sont retirés plus tôt (septembre par exemple), une fauche tardive ou un enrubannage des regains peut également être réalisés.

L'impact de la fauche sur les milieux prairiaux

La pratique de la fauche sur le milieu permet en fait, comme le montrent le schéma n°4 page 10 d'avoir une période plus longue sans intervention, avec un repos végétatif à l'hiver et une reprise de la pousse au printemps.

Ces parcelles ne sont donc pas ou peu perturber entre octobre/novembre et juin contrairement aux parcelles en strict pâturage.

On trouve de plus sur ces prairies un couvert haut jusqu'à juin, permettant l'abri de la faune locale avant la fauche. Le pendant de cette constatation est que l'acte de fauche en lui-même peut impacter cette faune (mortalité, blessure, séparation des individus, perte de nourriture et d'habitat... pour les animaux vivant et nichant dans ces prairies).

Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques de fauche sur les prairies

Nous avons vu que la pratique de la fauche pouvait recouvrir une grande variabilité concernant la date d'intervention, que ce soit d'un exploitant à l'autre ou d'une année à l'autre.

La proposition de mesures telle que le retard de fauche, permettant entre autre de préserver la faune nicheuse ou inféodée aux prairies, peut potentiellement causer des difficultés aux exploitants agricoles. Elle doit donc être envisagée en tenant compte de plusieurs paramètres tels que :

- L'organisation du chantier de fauche, réalisée bien souvent en une seule fois sur toutes les parcelles de l'exploitation, et qui ne permet pas toujours de faire diverger les dates d'une parcelle à l'autre. Ce point est d'autant plus important lorsque les exploitants font intervenir des entreprises de travaux agricoles.

- La valeur nutritionnelle et la qualité des fourrages (baisse de la valeur énergétique, augmentation de la fibrosité, obligation de rééquilibrage des rations... en cas de fauche tardive).
- Les conditions climatiques, d'humidité ou d'inondabilité des parcelles. Ces paramètres entre en jeu fréquemment dans le déclenchement de l'acte de fauche, surtout en vallée alluviale.
- Le besoin de surfaces pour le pâturage, qui conditionne les éleveurs à diminuer plus ou moins tôt dans la saison le chargement instantané, afin de compenser le ralentissement de la pousse de l'herbe. Ce paramètre est à étudier en détail pour les parcelles à usage mixte (fauche puis pâturage).

Le pâturage et la fertilisation liés aux pâtures

Le pâturage est l'occupation majoritaire des prairies du site.

Il va concerner les prairies en pâturage exclusif (qui ne sont jamais fauchées) et les prairies à usage mixte (où les animaux pâturent après une première coupe).

Sur les prairies de pâturage strict, qui représentent 56 % de la surface, les animaux sont présents de début avril jusqu'à mi-novembre pour les bovins et jusqu'à Noël pour les ovins.

Ensuite, comme nous l'avons évoqué ci-dessus, la pousse de l'herbe étant moindre à partir de juin/juillet, le taux de chargement instantané doit être diminué.

Les animaux sont donc mis au pâturage sur les parcelles à usage mixte après la fauche en laissant une période de repousse de 15 jours à 1,5 mois.

Ceci implique que le taux d'occupation du site entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre atteint 94 % des surfaces en herbe, comme le montre le schéma 4 page 10.

Bien entendu, le pâturage est tournant, c'est-à-dire que soit un îlot de grande taille est divisé en petites parcelles (paddocks) ou soit plusieurs petits îlots sont valorisés de la même manière avec un lot d'animaux souvent de même âge et de même type qui va tourner sur 2 ou 3 paddocks ou 2 ou 3 îlots.

De ce fait, l'ensemble de la surface n'est pas pâturée en même temps mais par roulement qui peut osciller de 1 à 3 semaines en général, en fonction du nombre et type d'animaux, de la taille des parcelles et de la pousse de l'herbe.

Un facteur spécifique au secteur a également été soulevé par les éleveurs comme déclenchant le passage des animaux d'une parcelle à l'autre, c'est leurs caractéristiques d'humidité ou d'inondabilité, prégnant dans cette vallée alluviale. Lors d'année très humide, il n'est pas rare d'après les exploitants que les bovins se retrouvent les « pieds dans l'eau ».

Concernant la fertilisation organique, c'est sur les pâtures qu'elle va être la moins importante car la présence d'animaux, permet déjà une fertilisation directe. Sur ces parcelles, elle est majoritairement réalisée soit à l'hiver, soit en juin/juillet avec comme facteur prépondérant la portance des sols. La pratique de cette fertilisation est encore plus aléatoire que sur les parcelles fauchées (qu'elles soient ou non pâturées ensuite) avec des quantités de 10 à 25 T de fumier et appliqué de tous les ans à tous les 5 ans.

A contrario, la fertilisation minérale est très importante sur les pâtures strictes ou à usage mixte et pratiquée par 70 à 80 % des exploitants.

La majeure partie est réalisée au printemps et une seconde application optionnelle est réalisée par quelques uns après la fauche en juin (avant mise au pâturage sur les parcelles à usage mixte) ou au 15 juillet sur les parcelles en pâturage strict (application réalisée pendant une phase de rotation des animaux sur les différents îlots ou paddocks).

Si on s'intéresse plus en détail aux catégories d'animaux occupant les parcelles (voir schéma n°5 page 11), on s'aperçoit que sur l'ensemble de la saison, les animaux les plus représentés dans les pâtures sont les vaches allaitantes, le plus souvent suitées, c'est-à-dire avec leurs veaux, ou gestantes.

Deux itinéraires de gestion touchent cette catégorie d'animaux :

- Pour les vaches vêlant au printemps, les sorties au pâturage sont souvent plus tardives (deuxième quinzaine de mai) car l'exploitant attend que les veaux aient atteint quelques semaines avant de les sortir.
- Pour les vaches allaitantes vêlant à l'automne (majorité des cas) elles seront souvent mises seules au pâturage sur la seconde partie de saison, car les veaux sevrés et plus particulièrement les mâles engraisés en bâtiment sont séparés des mères.

Les autres vaches présentes sur le site sont les vaches laitières en lactation. Le fait d'en trouver sur le site Natura 2000 montre qu'une partie des prairies sont directement liées à des bâtiments d'élevage laitier. Sur la seconde période de pâturage, on trouve des vaches tarées qui sont remises sur le site en attendant leur prochaine période de lactation.

La proportion de ces deux catégories d'animaux est bien représentatif de la typologie des exploitations du secteur avec des élevages laitiers mixtes allaitant ou des spécialisés allaitant.

Naturellement, deux autres catégories d'animaux sont retrouvées sur le site, à savoir les élèves allaitants et les élèves laitiers.

Notons les particularités des élèves allaitants par rapport aux laitiers car ils ne sont constitués que de génisses de reproduction (allant des broutardes de 7-8 mois aux génisses gestantes de 30-36 mois) contrairement aux élèves laitiers où l'on va trouver des veaux sevrés (qui sont élevés sous la mère en allaitant) et des bœufs élevés à l'herbe (contrairement au allaitant où la majorité sont engraisés en bâtiment).

Enfin, dans une moindre mesure, on va trouver des brebis suitées ou seules lorsque les agneaux sont sevrés ou vendus et des vaches allaitantes ou laitières en finition, c'est-à-dire engraisées à l'herbe avant la vente au titre des réformes (renouvellement des mères).

L'impact du pâturage sur les milieux prairiaux

Le pâturage impacte différemment les milieux prairiaux que la fauche. En effet, le milieu et la flore sont perturbés sur une période plus longue (d'avril à novembre, voire décembre) par rapport à la fauche et à l'exception des zones de refus, le couvert de ces parcelles ne sera pas haut. De plus, on peut aisément penser que la flore y est différente voire moins diversifiée car la pression sur le milieu favorise plutôt une sélection d'espèces végétales adaptée au piétinement et à l'abrouissement. On peut penser que ces faits sont générateurs d'une installation moindre d'espèces animales dans les prairies.

Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques de pâturage sur les prairies

Les changements de pratiques concernant le pâturage peuvent concerner une baisse du chargement. Cette baisse doit s'envisager à l'échelle globale de l'exploitation et en fonction des besoins alimentaires des troupeaux.

Si l'on revient sur les types d'animaux pâturant sur le site (schéma n°5 page 11) on s'aperçoit que de nombreuses catégories d'animaux ne peuvent pas être diminuées à

l'échelle des exploitations et notamment les vaches (laitières ou allaitantes) qui constituent les mères, les génisses laitières ou allaitantes qui constituent la relève ou encore les brebis suitées.

En l'occurrence, des animaux élevés pour la vente de viande pourraient être une variable d'ajustement.

Dans le cas des exploitations du site, on a vu que la production de viande était souvent réalisée à l'aide d'atelier d'engraissement en bâtiment et seuls quelques bovins mâles sont élevés en bœufs à l'herbe ce qui représente une surface en herbe de 7 % (sur notre échantillon).

C'est vers ce type d'exploitants qu'il faudra se tourner pour proposer de telles mesures et les accompagner pour vérifier les possibilités de modification de leurs schémas de pâturages

Perceptions des agriculteurs et analyse liées au changement des pratiques de fertilisation sur les prairies

Cette disposition concerne l'ensemble des prairies, autant celles fauchées que pâturées. La mesure pouvant être proposée est une baisse de la fertilisation à l'hectare.

Comme nous l'avons vu, les pratiques de fertilisation sont relativement différentes d'un exploitant à l'autre, surtout en matière de fertilisation organique.

Les exploitants estiment globalement que les taux de fertilisation sont limités. Leur adaptation potentielle à des enjeux environnementaux ne doit pas être réalisée sans tenir compte de l'objectif premier de cette fertilisation qui est pour les éleveurs d'obtenir un niveau de production d'herbe suffisant.

Il faudra à ce titre veiller à ce qu'une baisse de production d'herbe n'empêche pas les agriculteurs de satisfaire aux besoins alimentaires des troupeaux, que ce soit au pâturage ou en rationnement à l'herbe dans les bâtiments (foin, ensilage...).

Analyse de la répartition géographique des itinéraires de gestion sur les prairies

Il est intéressant de voir si les différents itinéraires de gestion des prairies sont répartis géographiquement sur le site et si oui sur la base de quels critères.

On peut s'apercevoir que les ilots proches des bâtiments d'exploitation sont plus utilisés pour le pâturage des vaches laitières ou des bovins et ovins en lien avec les bâtiments ou à surveiller (génisses gestantes, veaux, brebis suitées...).

Si ce type de gestion en lien avec les bâtiments est classique sur les exploitations, elle n'a en fait pas beaucoup d'impact sur la répartition des parcelles en pâturage strict sur le site.

En effet, entre les différents villages, hameaux et sites d'exploitations isolés, on trouve des bâtiments et sièges d'exploitation répartis sur l'ensemble de la zone.

De plus, la catégorie majoritaire d'animaux, à savoir les vaches allaitantes, est moins liée aux bâtiments que les vaches laitières par exemple (traitent deux fois par jour). A ce titre, les répartitions sur d'autres pâtures, un peu plus loin des bâtiments, est plus simple avec ce type d'élevage. Le reste des animaux (élèves laitiers ou allaitants) est facile à amener en bétailière sur des pâtures éloignées des bâtiments.

Enfin, le découpage des frontières du site exclu de nombreuses pâtures en lien avec les bâtiments où l'on va notamment retrouver les vaches laitières.

On constate donc que la configuration spatiale du site, la répartition des bâtiments d'exploitation et les catégories d'animaux présentes conduisent à une dispersion non sectorielle des pâtures.

Les prairies à usage mixte étant souvent contigües ou proches des pâtures strictes (pour faire tourner les lots d'animaux après la fauche), elles vont donc suivre la répartition assez diffuse des pâtures.

Pour les prairies en fauche stricte, il est difficile de conclure au vu des faibles surfaces échantillonnées. On constate simplement que la grande majorité des parcelles sont situées au sud du site, non loin ou en lisière des massifs boisés. Ce caractère peut s'expliquer sur des communes comme la Neuville à Maire (Parcelles petites, non remembrées et humides) qui ne sont pas utilisées pour le pâturage. Pour les autres parcelles, aucun critère de choix n'a pu être identifié.

En conclusion, on s'aperçoit qu'il n'y a pas vraiment de sectorisation des itinéraires de gestion sur les prairies. De cela résulte une répartition équilibrée, en mosaïque, de différentes hauteurs de couverts et de perturbations à des moments différents, permettant la fuite et le refuge de certaines espèces lors d'interventions mécaniques notamment.

La présence de haies également, encore bien implantées sur tout le site, accentue cet aspect.

Les pratiques représentées pour les différents itinéraires de gestion (schéma n°3 et n°4) vont donc se retrouver réparties sur l'ensemble du territoire.

5) Complément d'enquête sur les éléments topographiques et les chauves-souris

Les haies et arbres isolés présents dans les prairies

Une question spécifique aux MAE a été posée aux exploitants concernant le maintien et l'entretien d'éléments topographiques existants tels que les haies, mares....

De plus, des questions plus spécifiques sur les haies et arbres isolés ont été abordées pour tenir compte de l'intérêt des prairies bocagères pour les chauves-souris.

Il en ressort que les exploitants sont favorables au maintien d'éléments topographiques qui sont bien présents sur la zone selon eux. D'après notre échantillon, 70 % des exploitants seraient prêts à contractualiser des MAE sur le maintien des éléments existants et sur leur entretien.

Tous les exploitants attestent de la présence de haies et arbres isolés dans leurs parcelles.

Le maintien des haies est un choix, permettant l'abri pour les bêtes, la tenue des berges ou encore favorisant la biodiversité.

Ce choix reste limité par les contraintes de mécanisation. En effet, les haies sont présentes en limite de parcelles, en limite de cours d'eau ou fossés et très rarement au milieu d'un îlot.

L'entretien, réalisé par les agriculteurs, est soit mécanisé à l'aide d'engins (télescopique, épareuse, broyeur...), ou soit accompli à l'aide d'outils à main (tronçonneuse, débroussailluse, scie, sécateur...) avec pour objectif d'empêcher la propagation des haies à l'intérieur des parcelles et sur les clôtures.

On trouve deux grands types de haies :

- Les haies composées plutôt d'arbres de haut-jet et d'arbustes dont les essences sont liées aux milieux et sols humides (saules, peupliers, frênes et aulnes)
- Les haies spontanées, composées d'espèces buissonnantes épineuses (pruneliers, aubépines, églantiers...).

Enfin, les arbres isolés sont bien présents à l'intérieur des pâtures, permettant l'abri des bêtes. Les essences les plus représentatives restent les chênes.

Certaines haies ou certains arbres soumis au vieillissement sont sénescents, d'après les agriculteurs, et pourraient donc potentiellement servir soit de refuge à certaines espèces de chauve-souris plutôt sylvoles, soit constituer des réservoirs à insectes pour le nourrissage des chauves-souris et autre faune insectivore.

Présence des chauves-souris sur le site

La présence de chauve-souris est plutôt remarquée par les exploitants, pour quelques-uns lors de nidification dans les bâtiments et greniers des corps de ferme, et pour la plupart pendant les chasses, autour des bâtiments ou dans les pâtures. Les exploitants observent plus particulièrement la présence de chauve-souris lorsque les prairies sont pâturées, la présence de bovins et ovins attirant de nombreux insectes.

40 % des exploitants seraient favorables à l'implantation de nichoirs à chauves-souris sur leur exploitation, aménagements qu'ils ne ressentent pas comme une gêne.

6) Remarques et éléments divers

Entretien mécanisé des prairies

L'enquête a permis de mettre en évidence que plus de 90 % des prairies sont entretenues. Seules les prairies très humides ou non mécanisables ne le sont pas.

Le principal outil utilisé est la rasette, permettant d'aplanir les prairies et d'araser les taupinières et autres mottes. Cet outil est complété par un rouleau pour les parcelles plus humides, où le piétinement des animaux forme des trous qui peuvent favoriser la rétention d'eau.

Dans de plus rare cas, la rasette est remplacée ou complétée par le passage d'herse de prairie (éboseuse, émouseuse...).

Ces interventions ont lieu généralement au printemps, juste avant la sortie des animaux.

Enfin, dans les pâtures, certains exploitants fauchent ou broient les refus de pâturage.

Présence de bâtiments et aménagements agricoles sur le site Natura 2000

Malgré des limites de site permettant une exclusion maximum des bâtiments, habitations ou autres aménagements, trois des exploitations enquêtées ont des bâtiments ou aménagements agricoles inclus dans le site.

On trouve notamment des silos à maïs, des bâtiments d'élevage et des bâtiments de stockage (matériel, foin, paille, aliments...).

Ce point est bien ressorti lors de l'enquête car il inquiète beaucoup les exploitants concernés qui se demandent si l'existence du site pourra être à court ou long terme une contrainte sur les bâtiments existants ou sur de futurs aménagements (étude d'incidences, refus de permis...).

Ces aménagements étant pour la plupart en limite de site, il serait souhaitable, si cela est encore possible, de les enlever du site comme le demandent les exploitants qui pour certains ont fait remonter ce point depuis longtemps.

Contractualisation actuelle ou passée des exploitants à des mesures agro-environnementales

La contractualisation agro-environnementale n'est pas toujours liée à la présence d'un site de type Natura 2000 et d'autres mesures ont pu déjà être mise en place sur le secteur. A ce titre, des Primes à l'Herbe (PHAE) ont été contractualisés chez 2 exploitants de notre échantillon sur tout ou partie de leur exploitation. Cette mesure permet déjà le maintien de seuils de chargement et de fertilisation et oblige l'exploitant à avoir une part d'herbe de 75 % minimum sur son exploitation. Ceci permet de montrer que certains exploitants sont déjà sensibles à des contractualisations volontaires sur 5 ans et ont déjà des pratiques adaptées à certains enjeux agro-environnementaux.

7) Conclusion

Le site à Chiroptères de la vallée de la Bar est situé en vallée alluviale. Il est composé pour un tiers de forêts et pour deux tiers de surfaces agricoles.

L'agriculture est exclusivement tournée vers l'élevage (bovins principalement et ovins) et les 1400 ha de SAU sont composés à 95 % de prairies permanentes.

On y constate et notamment grâce à la présence de cours d'eau et autres fossés, que les structures végétales de type haies, à caractère plutôt spontané, sont encore bien présentes.

Les caractéristiques de ce site sont donc bien compatibles avec la présence de chauves-souris (bâtiments et fermes en pierre, carrières, clochers..., maintien des prairies et des haies...).

L'activité agricole du site n'en ait pas pour autant peu développée. Les prairies sont bien gérées et exploitées dans un intérêt économique. Le contexte général lié à l'élevage (prix, charge de travail...), met en péril le maintien de cette activité, ce qui pourrait être défavorable dans le futur à la biodiversité, avec notamment une baisse des surfaces en herbe sur de tel site.

Le diagnostic agricole présenté ci-dessus permet d'identifier, que ce soit par l'analyse des données statistiques des exploitations de la zone ou par l'intermédiaire de l'enquête, que deux facteurs essentiels vont jouer dans les possibilités de mise en place de mesures agro-environnementales.

D'une part, l'importance des cheptels des exploitations et le fort chargement à l'herbe qui en résulte, impliquant des besoins importants en fourrage sur l'année et d'autre part les facteurs pédo-climatiques et le caractère alluvial de la vallée.

Le succès lié à l'engagement volontaire des éleveurs sur des changements de pratiques répondant aux enjeux agro-environnementaux sera soumis à la prise en compte de ces facteurs et à l'évaluation de l'impact des mesures à l'échelle des parcelles mais également à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble.

On s'aperçoit que la plupart des éleveurs sont sensibles et favorables à la présence des chauves-souris mais ils ont souvent des difficultés à faire un parallèle entre leurs pratiques de gestion et les impacts que celles-ci peuvent avoir sur le maintien et le développement des populations de chiroptères.

La réussite de la démarche et l'amélioration des qualités du site pour l'accueil des chauves-souris ne pourra donc être atteinte qu'en passant par un travail important d'animation et d'explication. Celui-ci favorisera l'adhésion des exploitants qui se révèlent parfois méfiants vis-à-vis de mesures qu'ils ne connaissent pas bien ou dont ils ne distinguent pas clairement les intérêts pour les espèces animales telles que les chauves-souris.

ANNEXE 1 : Données 2010 sur les exploitations agricoles du site Natura 2000 (*)

Site Natura 2000 n°98		Appellation	Appellation typo	Situation 2010							
				Nbre	SAU	STH	Maïs ensilage	Quota	UGB totaux	PMTVA	PBC
Exploitation laitière	Dominante Elevage	Très Petit laitier herbager	TPRL	1	35	20	2	81 325	41	0	0
		Petit laitier herbager	PSLH	0							
		Laitier quota limité avec viande	QLV	8	782	584	56	1 347 518	821	105	132
		Laitier quota limité spécialisé	QLS	0							
		Laitier modernisé avec viande	LMMV	8	1 486	889	205	3 293 608	1 641	64	58
		Laitier modernisé spécialisé	LMMS	0							
	Dominante Polyculture – élevage	Laitier modernisé herbager	LMH	0							
		Laitier petit quota	PLGS	1	82	30	9	46 000	44	15	0
		Laitier céréalier avec viande	LCV	7	1 702	802	217	3 546 269	1 690	184	155
		Laitier céréalier spécialisé	LC	0							
Dominante polyculture	Laitier sociétaire	S	0								
	Céréalier quota limité	QLC	1	82	38	9	88 397	54	1	0	
Exploitation Bovins allaitants	Dominante Elevage	Céréalier laitier	CL	0							
		Petit allaitant herbager	PSVH	0							
		Allaitant herbager	HEV	0							
	Dominante Polyculture – élevage	Allaitant « intensif »	HIV	5	642	462	68	-	940	328	0
		Petit allaitant céréalier	PSVC	0							
		Allaitant céréalier	CVV	2	224	117	10	-	161	57	0
	Dominante polyculture	Allaitant céréalier de grande taille	CVGS	7	1 672	688	104	-	1 214	520	0
Céréalier allaitant		CVC	1	198	43	0	-	26	31	0	
Exploitation ovine	Dominante Elevage	Céréalier allaitant engraisseur	CVE	0							
		Petit ovin	PO	0							
	Dominante polyculture	Ovin herbager	HO	1	28	28	-	-	37	-	245
Exploitation polyculture	Dominante polyculture	Céréalier ovin	CVO	0							
		Petit céréalier	CPD	0							
		Céréalier sans cultures industrielles	CHC + CHCP	0							
		Céréalier betteravier	CB	0							
		Céréalier avec cultures industrielles	CCI	0							
		Betteravier céréalier	BC	0							
		Céréalier diversifié « hors sol »	CEC	0							
Céréalier irrigant	CII	0									
Total Zone				42	6 932	3 703	679	8 403 117	6 668	1 305	590

((*) Source : Données Chambre d'Agriculture des Ardennes)

16/09/2013

DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE DE LA PARTIE FORESTIERE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE LA BAR

Laurent SAUVAGE
COOPERATIVE FORESTIERE DES ARDENNES

PREAMBULE.....

I – IDENTIFICATION DES HABITATS.....

1.	Cadre phytogéographique	47
2.	Méthode d'identification des habitats forestiers :.....	47
3.	Résultats et analyse	48
a.	La hêtraie-chênaie acidiphile à luzule blanchâtre : Code Corine 41-11	48
b.	La hêtraie-chênaie à aspérule et mélique uniflore : Code Corine 41-13.....	49
c.	La hêtraie calcicole sèche : chênaie-hêtraie à Sesslerie bleue Code Corine 41-16.....	49
d.	La chênaie pédonculée frênaie subatlantique mésoneutrophile à méso-acidiphile à Stellaire holostée ou primevère élevée. Code Corine 41-24.	49
e.	La frênaie aulnaie des ruisselets et sources. Code Corine 44-31.	49
f.	Les plantations résineuses ou feuillues et les peupleraies. Code Corine 83.3111.....	50
4.	Conclusion :	50

II – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....

1.	Facteurs sociologiques	50
a.	Fonction récréative :.....	50
b.	Élément du paysage :.....	50
c.	Forêt et aménagement du territoire :.....	50
2.	Facteurs économiques	50
a.	Gestion des massifs privés.....	50
b.	Commercialisation des produits :.....	51

BIBLIOGRAPHIE :

PREAMBULE

Cette étude concerne les grands massifs forestiers du site NATURA 2000 :

- Bois de Naumont au Nord du site,
- Massif de Mazarin et de la Cassine au Sud-Ouest du site.

Les formations boisées de taille plus petite ou situées au milieu des terres cultivées ou pâtures n'ont pas été prises en considération et ont été traitées par ailleurs (étude du conservatoire d'espaces naturels).

I – IDENTIFICATION DES HABITATS

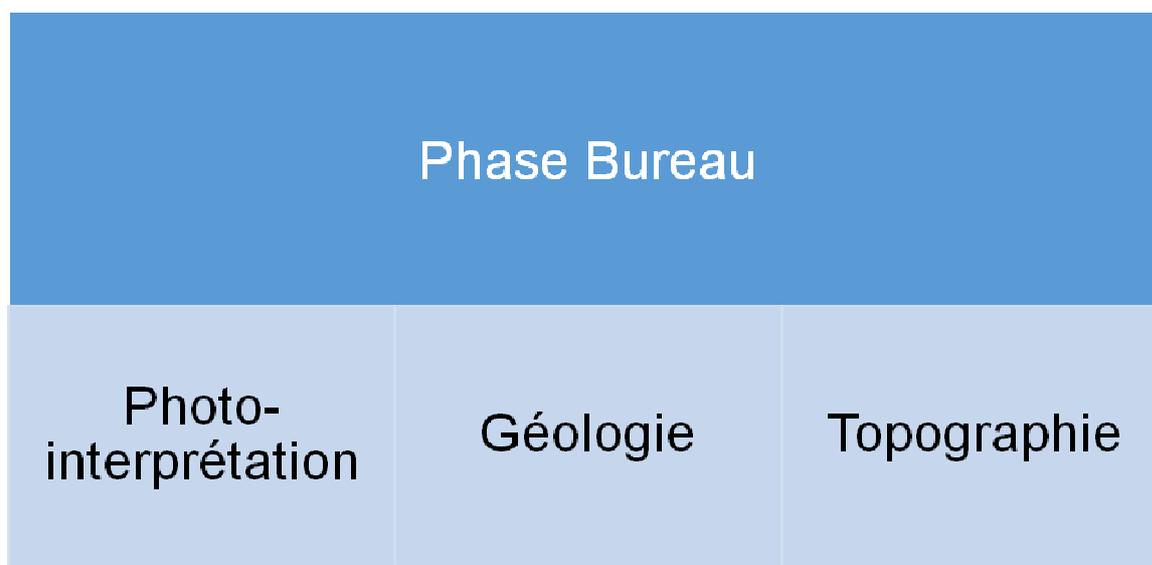
1° Cadre phytogéographique

La végétation de la zone étudiée fait partie du district lorrain, région des crêtes pré-ardennaises et de la « dépression centrale ».

On distinguera ainsi :

- La 1^{ère} crête formée par des affleurements calcaires au Nord-Est du site :
 - o du Bajocien et du Bathonien,
 - o de l'Argonne et du Rauracien.
- La 2^{ème} crête ou crête oxfordienne au sud du site dont le substrat essentiel est la gaize oxfordienne.
- Entre les deux crêtes la dépression centrale (Dénomination IFN¹) formée par des marnes et calcaires marneux.

2° Méthode d'identification des habitats forestiers



Phase Terrain

Relevés Floristiques sur le terrain +
Pédologiques

Utilisation de la clé d'identification des grands
types d'habitats forestiers (« Gestion
forestière et diversité biologique » France
Domaine Continental ; Rameau-Gauberville et
Drapier.

Traitement des données

Détermination du Code Corine Biotope et cartographie des habitats.

3° Résultats et analyse

Le tableau suivant présente les principaux résultats.

Code CB	Nom de l'habitat	Surface	% du total
Total 41-11	Hêtraie collinéenne à luzule	47,2059	8,76 %
Total 41-13	Hêtraie à mélisse et asperule	86,6326	16,08 %
Total 41-16	Hêtraie sur calcaire	19,2063	3,57 %
Total 41-24	Chênaie pédonculée frênaie à stellaire	231,8371	43,04 %
Total 44-31	Frênaie-Aulnaie des ruisselets et sources	2,8817	0,53 %
Total 83-3111	Plantation résineuse	49,9845	9,28 %
Total 83-2111	Plantation de peuplier	9,5615	1,77 %
Total 83-325	Plantation feuillue	91,3916	16,97 %
Total général		538,7011	100,00 %

a. La hêtraie-chênaie acidiphile à luzule blanchâtre : Code Corine 41-11

Ce type d'habitat est très répandu et ne contient que peu d'espèces rares. Les espèces végétales sont pour la plupart des acidiphiles banales, très répandues.

Les espèces diagnostiques (sur le site) sont :

Fagus sylvatica, *Quercus petraea*, *Carex pilulifera*, *Deschampsia flexuosa*, *Lonicera periclymenum*, *Luzula luzuloides*, *Melampyrum pratense*, *Polytrichum formosum*, *Pteridium aquilinum*

b. La hêtraie-chênaie à aspérule et mélisse uniflore : Code Corine 41-13.

Ce type se rencontre surtout en forêts de Mazarin et de La Cassine. Transition entre le type précédent et la chênaie pédonculée frênaie à Stellaire. Elle dispose d'une grande variation stationnelle.

C'est un habitat typique des deux domaines biogéographiques, largement répandu (souvent sous faciès de substitution). Elle ne contient que peu d'espèces végétales rares.

Les espèces diagnostiques (sur le site) sont :

Acer campestre, *Carpinus betulus*, *Quercus petraea*, *Arum maculatum*, *Ornithogalum pyrenaicum*, *Crataegus laevigata*, *Ranunculus auricomus*, *Galium odoratum*, *Rosa arvensis*, *Hedera helix*, *Rubus fruticosus*, *Lamium galeobdolon*, *Ligustrum vulgare*, *Viola reichenbachiana*, *Lonicera xylosteum*

c. La hêtraie calcicole sèche : chênaie-hêtraie à Séslerie bleue Code Corine 41-16.

Ce type se rencontre au Nord du site (Bois de Neumont)

L'exposition sud du massif renforce le caractère séchard.

Habitat de surface moyenne ou réduite en général, il dispose d'un cortège floristique original par rapport aux autres unités.

Les espèces diagnostiques (sur le site) sont :

Quercus petraea, *Fagus sylvatica*, *Tilia platyphyllos*, *Coryllus avellana*, *Cornus mas*, *Virburnum lantana*, *ligustrum vulgare*, *Sesleria caerulea*, *Carex digitata*, *Teucrium scorodonia*, *Stachys officinalis*, *Convallaria maialis*, *Primula veris*, *Polygonatum odoratum*, *Anthericum ramosum*, *Carex flacca*, *Brachypodium sylvaticum*.

d. La chênaie pédonculée frênaie subatlantique mésoneutrophile à méso-acidiphile à Stellaire holostée ou primevère élevée. Code Corine 41-24.

Ce type se rencontre surtout dans la zone de dépression centrale.

Cet habitat est caractérisé par une grande richesse floristique.

Les espèces diagnostiques (sur le site) sont :

Quercus robur, *Arum maculatum*, *Carex sylvatica*, *Circaea lutetiana*, *Crataegus laevigata*, *Deschampsia cespitosa*, *Paris quadrifolia*, *Primula elatior*, *Prunus spinosa*, *Rosa arvensis*, *Viburnum opulus*

e. La frênaie aulnaie des ruisselets et sources. Code Corine 44-31.

L'Aulne est l'essence pionnière.

C'est un habitat de faible étendue spatiale.

Les espèces diagnostiques (sur le site) sont :

Alnus glutinosa, *Caltha palustris*, *Lysimachia vulgaris*, *Circaea lutetiana*, *Poa trivialis*, *Equisetum sylvaticum*, *Rumex obtusifolius*, *Festuca gigantea*, *Scirpus sylvaticus*, *Galium palustre*, *Valeriana officinalis*, *Juncus effusus*, *Veronica beccabunga*, *Lysimachia nummularia*.

Ces types d'habitats sont considérés d'intérêt communautaire et prioritaire. Ils occupent de faibles étendues spatiales pour chacun des individus d'habitats ; Intérêt paysager et rôle de protection des rives et des écosystèmes aquatiques voisins.

f. Les plantations résineuses ou feuillues et les peupleraies. Code Corine 83.3111.

Ce sont des faciès des formations précédentes. Ces plantations ne sont pas toujours installées sur les stations leur convenant le mieux. (Plantation d'épicéa sur sol calcaire au NE de la zone d'étude).

4° Conclusion :

Le site dispose d'une assez grande variabilité d'habitats forestiers.
Certains disposent d'une végétation intéressante.
La gestion sylvicole devra veiller à maintenir cette variabilité.

II – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1° Facteurs sociologiques

La forêt comprise dans le site est essentiellement privée.
Les massifs de Mazarin et de la Cassine appartiennent à des groupements forestiers familiaux.

a. Fonction récréative :

Eloignées des grands centres urbains, les massifs ne connaissent pas de grandes fréquentations du public.

La chasse est un loisir très important et bien ancré dans le secteur. Elle est souvent louée ou exercée par leur propriétaire.

Des méthodes de suivi du grand gibier sont mises en place pour mieux suivre l'évolution des populations.

b. Élément du paysage :

La forêt constitue un élément essentiel des paysages ruraux.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne résume bien la situation :
« Les régions naturelles » s'identifient par des caractéristiques paysagères fortes liées à la géologie et leur histoire. Le morcellement, qui peut être présenté comme une faiblesse au niveau de la région est source de diversité dans le paysage.

c. Forêt et aménagement du territoire :

La filière forêt bois est génératrice d'emploi en milieu rural.

2° Facteurs économiques

a. Gestion des massifs privés

Les deux massifs principaux sont gérés par un organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) :

- les peuplements sont en général :

- des mélanges futaie-taillis pour la majorité de la surface. Dans la futaie, toutes les classes d'âge sont représentées. Les structures à Gros bois et très gros bois sont souvent présentes dans les massifs de MAZARIN et de la CASSINE.
- des plantations feuillues,
- des plantations résineuses,
- des peupleraies.

Les principales essences feuillues sont le chêne et le hêtre. Les feuillus précieux sont également bien représentés : Frêne ; Erables ; Merisier

Les traitements actuels visent à conduire les peuplements vers la futaie irrégulière par bouquet. Le renouvellement des peuplements se fait essentiellement par régénération naturelle. Cela dit, les plantations sont souvent à prévoir en cas d'absence de semis. En cas de plantation, les essences choisies sont les feuillus adaptés aux conditions stationnelles.

b. Commercialisation des produits :

Après marquage des coupes réalisé par l'OGEC ou les propriétaires, les bois sont vendus en bloc et sur pied ou abattus façonnés débordés bord de route. Les produits sont vendus lors de ventes groupées de bois sur pied ou abattu.

Les débouchés sont nombreux. Les grumes de bois d'œuvre ont une destination française ou étrangère (Belgique, Allemagne, Chine, ...).

Le bois de chauffage est souvent attribué à façonner à des particuliers pour leur usage personnel.

La commercialisation des produits ne pose donc aucun souci pour le moment.

Le secteur concerné (notamment les forêts de la Cassine et Mazarin) dispose de bois de qualité en hêtre et chêne mais aussi en feuillus précieux comme le frêne, le merisier et les grands érables.

Le marché du bois est donc très actif dans le secteur et générateur d'emploi.

Bibliographie :

- Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne,
- Gestion Forestière et diversité biologique Rameau Gauberville et Drapier (2000),
- Stations forestières des Crêtes préardennaises (Girault),
- Guide pour l'identification des stations et choix des essences en Champagne humide. CRPF.
- Flore forestière française Tome I Rameau Mansion Dumé,
- Nouvelle flore de la Belgique, du G.D. du Luxembourg, du N. de la France et régions voisines.
- CODE CORINE BIOTOPE Type d'habitats français (ENGREF)
- Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne EUR 15/2 Octobre 1999
- Les habitats forestiers de la France tempérée Novembre 2008 GEGOUT J.-C., RAMEAU J.-C. RENAUX B., JABIOL B., BAR M., MARAGE D. Agro-Paristech

ANNEXE 9 : NOMENCLURE FSD

ANNEXE 10 : CHARTE NATURA 2000



Charte Natura 2000

Site Natura 2000 n° FR 21000343 / n°98

« Site à chiroptères de la Vallée de la Bar »



GENERALITES

Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau qui héberge des espèces et des milieux naturels rare ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine sur le long terme.

La charte Natura 2000

La charte fait partie, avec les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-environnementale (MAE) des outils contractuels de mise en œuvre de la démarche. Elle a pour objectif de répondre aux enjeux principaux de conservation reconnus du site.

C'est un outil d'adhésion simple et efficace permettant de marquer son soutien à la démarche Natura 2000 dans des engagements qui n'entraînent pas de surcoût.

Contenu de la charte

La charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion respectueuse de l'environnement.

Les recommandations sensibilisent l'adhérent aux enjeux de conservation. Elles ne sont pas obligatoires et ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaires. Ils doivent obligatoirement être respectés. Ils ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages directs (cf. partie 1.6.) et peuvent être contrôlés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiquement ciblée par grands types de milieux naturels.

Le signataire s'engage à respecter tous les engagements rattachés aux milieux présents dans la parcelle qu'il a choisi d'engager, ainsi que d'appliquer une maximum possible de recommandations.

Adhésion

La charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans le site Natura 2000.

Le propriétaire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte (exemple : bail rural).

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou une partie seulement de ses parcelles situées au sein du site Natura 2000.

La signature d'une charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 ou l'accès aux aides agricoles des mesures agro-environnementales.

Durée d'adhésion

La durée d'adhésion est de 5 ans.

Avantages

L'adhésion à la charge ouvre le droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (ces avantages sont aussi accessibles par les contrats Natura 2000) :

- Une exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Une exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation pour certaines donations et successions.
- Une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Elle concerne les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur les milieux naturels du site Natura 2000.
- Pour les propriétaires forestiers, elle peut ouvrir aux avantages des garanties de gestion durable, à seule condition que la signature de la charte soit complétée par un document de gestion approuvé ou par un engagement au code de bonnes pratiques sylvicoles.

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 n° 98 « Site à chiroptères de la Vallée de la Bar » présente une très grande diversité de milieux naturels, notamment un réseau de bocage très dense, riche en gros arbres et presque entièrement occupé par des prairies. La forêt est également bien présente puisqu'elle recouvre presque un quart de la surface du site.

Enfin, petite particularité de ce site Natura 2000, il comporte, en plus de ces vastes espaces agricoles et forestiers, deux sites souterrains et quatre bâtiments, tous occupés par d'importants effectifs de chiroptères*.

La presque totalité de ces différents éléments font l'objet d'une utilisation par l'Homme.

L'objectif de Natura 2000 est de préserver l'habitat de ces espèces et de maintenir leur population dans un bon état de conservation, voire d'améliorer celui de certaines espèces en situation défavorable, tout en garantissant la pérennité des activités humaines, notamment agricoles et forestière, sur le site.

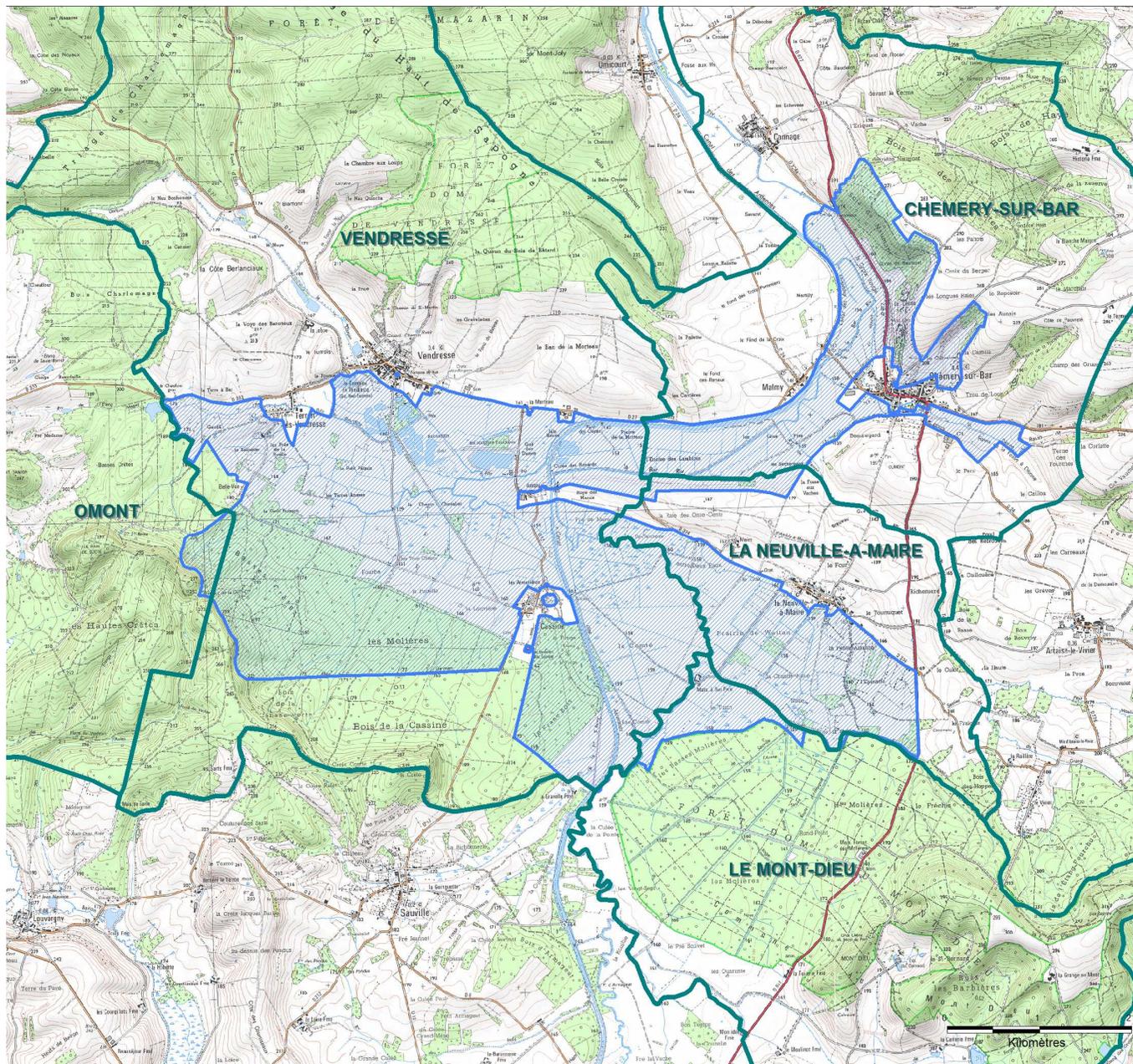
Tout l'enjeu de Natura 2000 réside donc dans la mise en relation des différentes problématiques du territoire et dans la concertation entre les différents acteurs, afin que patrimoine naturel et activités humaines puissent coexister en étant réciproquement bénéfiques.

Ce site a la particularité d'avoir été intégré au réseau Natura 2000 en deux temps. Initialement, seule une carrière souterraine avait été désignée car hébergeant un important effectif de chauves-souris en hiver. Suite à cette désignation et en raison de la richesse des milieux « naturels », le site Natura 2000 a été étendu à 4 colonies de reproduction de chiroptères, ainsi qu'à leurs territoires de chasse présumés.

Les différents inventaires et recherches bibliographiques menés pour l'élaboration du Docob ont permis de recenser 13 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Parmi ces 13 espèces, les chiroptères sont prépondérants (6 espèces), suivi de l'ichtyofaune (3 espèces). Les autres groupes faunistiques ne sont représentés que par une ou deux espèces.

Autre singularité du site, il comprend pour les chiroptères, en plus des terrains de chasse, 2 gîtes d'hibernation : les ruines du château de la Cassine et la carrière souterraine de Chémery-sur-Bar ; ainsi que 4 sites de reproduction : 1 colonie de Murin à oreilles-échancrées dans le Domaine de Vendresse et 3 colonies de Petit rhinolophe (Eglise de Vendresse, Eglise de Chémery-sur-Bar et Couvent des cordeliers à Vendresse).

Document d'Objectifs du site
n° 98 "Site à chiroptères
de la Vallée de la Bar



Légende

-  Limites communales
-  Site Natura 2000



SCAN25 (R) (c) IGN Paris (c)
DREAL CA - Protocole MEDDAT - MAP - IGN
Cartographie : ReNard

Kilomètres

LES FICHES

Engagements : il s'agit aussi bien d'engagements « à faire » qu'« à ne pas faire », qui doivent être respectés par le contractant et sont soumis à contrôle.

Recommandations : non soumises à contrôle, ces actions ont pour but de sensibiliser le contractant.

Une visite de terrain et d'échange aura lieu entre le signataire et l'animateur préalablement à la signature de la charte.

Engagements et recommandations de portée générale

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

Toutes les espèces et tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.

Engagements :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Respecter les réglementations et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.

E2 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires, de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (sous réserve que je sois prévenu en amont des jours ou périodes de passage).

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifiée auprès de l'animateur du Docob.

E3 – Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celles-ci.

Recommandations :

R1 – Contribuer à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site, notamment via la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats.

R2 – Favoriser la fauche tardive des banquettes herbeuses des bords de chemins.

R3 – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R4 – Ne pas introduire et lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces.

Liste jointe en annexe de la charte.

R5 – Consulter la structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob si j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le Docob.

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

Toutes les espèces et tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.

Engagements :

E1 – Conserver les prairies existantes afin de préserver les espèces remarquables qui leur sont inféodées. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain (présence du couvert).

E2 – Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux prairies humides, et conserver les mares existantes.

Points de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain (présence/absence de travaux de drainage ; présence/absence des mares cartographiées lors de la visite réalisée par l'animateur préalablement à la signature de la charte).

E3 – Conserver les éléments fixes boisés cartographiés par l'animateur : mares, haies, arbres isolés, bosquets jugés habitats d'espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars pour éviter tout impact sur la reproduction de la faune.

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain (présence/absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite réalisée par l'animateur préalablement à la signature de la charte).

E4 – Ne pas désherber chimiquement afin de ne pas modifier la flore (sauf traitement localisé visant à détruire le chardon des champs) ou accord express des services de l'Etat en charge du site.

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain et vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite (max. 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.

R3 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction de la faune.

R4 – Entretenir les zones humides présentes (mares, fossés...) avec des techniques douces afin d'éviter leur comblement ou leur fermeture (prendre conseil auprès de la structure animatrice).

Mesures concernant les milieux humides

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants (Bouvière...)

Engagements :

E1 – Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.

Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.

E2 – Lors d'opérations de réhabilitation de la ripisylve, privilégier les essences locales et la régénération naturelle ; les espèces invasives sont à proscrire (liste jointe en annexe de la charte).

Points de contrôle : Visite post-plantation ; contrôle des factures d'achat de plants.

E3 – Préserver les habitats d'espèces présents : ne pas drainer les prairies et fonds humides, ne pas convertir les prairies humides en terres cultivées, préserver les mares.

Points de contrôle : Maintien des surfaces en herbe, des fonds humides et des mares cartographiés lors de la première visite de terrain ; absence de travaux de drainage.

Recommandations :

R1 – Préserver au maximum les sites potentiels de reproduction des chiroptères lors des entretiens de ripisylve, en veillant à conserver autant que possible des arbres à cavité et ou des arbres morts.

R2 – Eviter toute activité pouvant entraîner une dégradation des habitats, notamment des berges et plages.

R3 – Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées en bordure de cours d'eau.

R4 – Signaler à l'administration ou à la structure animatrice tout dépôt de gravats, terre ou autre en bordure de cours d'eau.

Mesures concernant les milieux forestiers

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

Toutes les espèces et tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.

Engagements :

E1 : Maintenir sur pied, morts ou dépérissant, et/ou à cavités en moyenne, 1 à 3 arbres en moyenne à l'hectare, situés à une distance de tout chemin supérieure à la hauteur des arbres considérées (distance de sécurité) et à l'intérieur des parcelles forestières mûres.

Point de contrôle : Constat sur place du maintien ou de l'absence des arbres concernés.

E2 : ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sauf dérogation auprès des services de l'Etat

Point de contrôle : Constat sur place de l'absence de traitement phytosanitaire et vérification du carnet des pratiques et travaux réalisés.

E3 : Ne pas réaliser de coupe en période de reproduction des chiroptères (colonie arboricole), c'est-à-dire entre le 15 avril et le 15 août.

E4 : Mise en conformité du document d'aménagement des forêts par rapport aux orientations du Docob.

Point de contrôle : Constat visuel lors des visites de terrain

Recommandations :

R1 : Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDT) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.

R2 : Maintenir le sous-étage des habitats forestiers et l'hétérogénéité des peuplements

R3 : Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales

R4 : Utiliser des huiles biologiques pour les engins à moteurs

Formulaire d'adhésion à la Charte Natura

Site Natura 2000 n°2100343 / n°98
« Site à chiroptères de la Vallée de la Bar »

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations dont relèvent les parcelles pour lesquelles vous adhérez à la Charte. A minima, l'adhésion à la Charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux aquatiques
- Mesures concernant les milieux boisés
- Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Je, soussigné(e) Mme / M.*

.....
propriétaire / mandataire principal(e)* des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mme / M.*, propriétaire / mandataire*,

Mme / M.*, propriétaire / mandataire*,

Mme / M.*, propriétaire / mandataire*,

cosignataires le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la Charte Natura 2000 du site FR2100343 « **Site à chiroptères de la Vallée de la Bar** » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la Direction départementale des territoires.

Fait à Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

* Rayez les mentions inutiles

Annexe

Liste des espèces de faune et de flore non locales invasives

(espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
FLORE	
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemissifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergereette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergereette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia</i> sp.	Toutes les espèces de jussies
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie

<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
FAUNE	
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (canards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca...)	
Poissons	
<i>Micropterus salmoides</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
Amphibiens et reptiles	
<i>Xenopus laevis</i>	Xénope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermodochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse du Pacifique
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

**Liste des espèces d'arbres jugées non locales
et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte**

- Chêne rouge
 - Robinier faux acacia
 - Erable negundo
 - Peuplier du Canada
 - Toutes les espèces de résineux
 - Tous les cultivars de peuplier
-